Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2016-087

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2016-09-16-003 - Récapitulatif ds Actes administratifs-1er semestre 2016 - DSDEN 76 (3 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-06-009 - Appel à candidature pour la création d'une UHR en EHPAD sur le territoire de parcours de vie et de santé d'Elbeuf-Louviers (2 pages) Page 8

R28-2016-09-08-006 - ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (6 pages) Page 11

R28-2016-08-19-004 - Arrêté n° DAP-AOI-2016-004 autorisant l'application en Normandie du protocole de coopération entre professionnels de santé "transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière (2 pages) Page 18

R28-2016-07-04-004 - DECISION DU 4 JUILLET 2016 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSES L'OXYGENE A USAGE MEDICAL (2 pages) Page 21

R28-2016-09-19-002 - DECISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2016 PORTANT AGREMENT SOUS LE N 14 187 DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES ASSIST AMBULANCES LECOUSIN (2 pages) Page 24

R28-2016-09-22-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS D'ANESTHESIE OU DE CHIRURGIE AMBULATOIRES (1 page) Page 27

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-042 - Décision n° 2016-156 du 01-09-2016 - portant délégation de signature - (Madame Florence BEGUE) - (1 page) Page 29

R28-2016-09-15-002 - Décision n° 2016-168 du 15-09-2016 portant délégation de signature (Madame Catherine PILLET) - (2 pages) Page 31

R28-2016-09-15-003 - Décision n° 2016-169 du 15-09-2016 portant délégation de signature (Madame Valérie ROCHETTE) - (2 pages) Page 34

R28-2016-09-01-043 - Décision n° 2016-170 du 01-09-2016 - portant délégation de signature - (Madame Catherine ROBIN) - (1 page) Page 37

R28-2016-09-01-044 - Décision n° 2016-171 du 01-09-2016 - portant délégation de signature - (Monsieur Pascal QUIBEL) - (1 page) Page 39

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-06-16-014 - Arrêté interpréfectoral - IDF-2016-06-16-005 en date du 16 juin 2016 précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie (3 pages) Page 41

R28-2016-03-08-002 - Arrêté n°32-2016 en date du 08 mars 2016 portant règlement de la caisse de répartition d'assistance et de pensions des pilotes (CRAPP) de la station de pilotage de la Seine (21 pages) Page 45

R28-2016-09-19-001 - Arrêté n°89-2016 en date du 19 septembre 2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme) (3 pages) Page 67
R28-2016-09-20-002 - Arrêté n°90-2016 en date du 20 septembre 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (3 pages) Page 71
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016 (22 pages) Page 75
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
R28-2016-09-21-001 - ARRETE AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMETRIQUE NATUREL POUR L'ELABORATION DES VINS DE LA RECOLTE 2016 (3 pages) Page 98
R28-2016-09-20-001 - Arrêté de mise à disposition d'un agent DRCCRF 20 septembre 2016 (2 pages) Page 102
R28-2016-09-21-002 - Arrêté portant fixation liste régionale des défenseurs syndicaux 21 Septembre 2016 (12 pages) Page 105
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie
R28-2016-09-12-010 - Arrêté fixant, au titre de l’année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d’habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l’aide alimentaire (2 pages) Page 118
Préfecture de la région Normandie - SGAR
R28-2016-09-15-004 - Arrêté SGAR 16-043 portant modification de la composition du CAEN - académie de Rouen (6 pages) Page 121
R28-2016-09-20-003 - Arrêté SGAR 16-047 portant modification de la dotation globale 2016 du CADA de Gaillon (3 pages) Page 128
R28-2016-09-01-041 - CESER - Arrêté modificatif 16-042 du 1er septembre 2016 (9 pages) Page 132

Académie ROUEN

R28-2016-09-16-003

Récapitulatif ds Actes administratifs-1er semestre 2016 - DSDEN 76

SG

- Arrêté du 12 juillet 2016 de l'IA-DASEN-DSDEN 76 – liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 06 au 12 juillet 2016 au profit des élèves de l'enseignement du premier degré
- Arrêté du 12 juillet 2016 de l'IA-DASEN-DSDEN 76 – liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 22 au 26 août 2016 au profit des élèves de l'enseignement du premier degré

DOS

-Note de service DOS A du 25 janvier 2016 relative à la validation des effectifs dans Base Elèves 1er degré à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
-Note de service DOS A du 25 janvier 2016 relative à la validation des effectifs dans Base Elèves 1er degré à l'attention des directeurs des écoles publiques
-Note de service DOS A du 18 avril 2016 relative à la validation des effectifs dans Base Elèves 1er degré à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
-Note de service DOS A du 18 avril 2016 relative à la validation des effectifs dans Base Elèves 1er degré à l'attention des directeurs des écoles publiques
-Note de service DOS A du 9 mai 2016 relative au passage de niveaux dans Base Elèves 1er degré à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
-Note de service DOS A du 9 mai 2016 relative au passage de niveaux dans Base Elèves 1er degré à l'attention des directeurs des écoles publiques
-Note de service DOS A du 27 juin 2016 relative à la validation des effectifs (constat de rentrée 2016 et enquête rapide de rentrée) à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
-Note de service DOS A du 27 juin 2016 relative à la validation des effectifs (constat de rentrée 2016 et enquête rapide de rentrée) à l'attention des directeurs des écoles publiques
-Note de service DOS A du 27 juin 2016 relative à la validation des effectifs (constat de rentrée 2016 et enquête rapide de rentrée) à l'attention des directeurs des écoles privées
-Circulaire DOS B du 22 janvier 2016 adressée aux Principaux de collège concernant la préparation de la rentrée dans les collèges – Année scolaire 2016/2017
-Circulaire DOS B du 4 avril 2016 adressée aux Principaux de collège concernant les mesures de carte scolaire arrêtées pour la rentrée 2016-2017
-Circulaire DOS B du 30 mai 2016 adressée aux Principaux de collège concernant le nombre d'élèves attendus aux niveaux 5ème, 4ème et 3ème – Année scolaire 2016-2017
-Circulaire DOS B du 10 juin 2016 adressée aux Principaux de collège concernant les moyens globalisés en Heures Supplémentaires Effectives (HSE) – Année scolaire 2016/2017
-Note de service DOS C du 23 février 2016 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées relative à la sensibilisation des français aux gestes et comportements qui sauvent
-Note de service DOS C du 8 mars 2016 adressées à mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale relative à la vigilance attentats : les bons réflexes
-Note de service DOS C du 10 mars 2016 adressée mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques relative au plan d'action amiante
-Note de service DOS C du 10 mars 2016 adressée mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale relative au plan d'action amiante
-Note de service DOS C du 11 mars 2016 adressée à mesdames et messieurs les Principaux des collèges de la Seine-Maritime relative à la préparation de la rentrée scolaire 2016 – 2017 (dotation horaire globale)
-Note de service DOS C du 21 mars 2016 adressée à mesdames et messieurs les Principaux des collèges de la Seine-Maritime relative à la dématérialisation du contrôle de légalité des E.P.L.E.
-Note de service DOS C du 29 mars 2016 adressée à mesdames et messieurs les assistants de prévention du 1er degré relative à l'actualisation du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (P.P.M.S.)
-Note de service DOS C du 11 avril 2016 adressée à mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale et à mesdames et messieurs les assistants de prévention du 1er degré relative à la parution du rapport 2015 de l'Observatoire Nationale de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (O.N.S.)
-Note de service DOS C du 3 mai 2016 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées de la Seine-Maritime relative au passage de Mercure devant le soleil le lundi 9 mai 2016
-Note de service DOS C du 4 mai 2016 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées de la Seine-Maritime relative à la diffusion du guide de bonnes pratiques vigilance attentats
-Note de service DOS C du 13 mai 2016 adressée à mesdames et messieurs les chefs des E.P.L.E. de la Seine-Maritime relative à l'utilisation des équipements de protection individuelle (E.P.I.) dans le 2nd degré
-Note de service DOS C du 25 mai 2016 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées de la Seine-Maritime relative à l'organisation de la journée académique de mise en œuvre des P.P.M.S. du 13 octobre 2016
-Note de service DOS C du 25 mai 2016 adressée à mesdames et messieurs Inspecteurs de l'Education Nationale de la Seine-Maritime relative à l'organisation de la journée académique de mise en œuvre des P.P.M.S. du 13 octobre 2016
-Note de service DOS C du 22 juin 2016 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées de la Seine-Maritime relative à la vigilance orange pour les orages ce même jour
-Note de service DOS C du 22 juin 2016 adressée à mesdames et messieurs les chefs des établissements publics et privés de la Seine-Maritime relative à la vigilance orange pour les orages ce même jour

DESCO

-Circulaire DESCO A du 27 janvier 2016 adressée aux Directeurs d'écoles élémentaires publiques et privées relative à l'admission dans les classes à horaires aménagés (musique, danse) dans les écoles élémentaires pour la rentrée 2016.
-Circulaire DESCO A du 5 février 2016 adressée aux Directeurs des Etablissements privés sous contrat d'enseignement élémentaire relative à l'admission dans les collèges de l'enseignement public des élèves issus de la 3ème année du cycle des approfondissements (CM2) de l'enseignement privé sous contrat pour la rentrée 2016.
-Circulaire DESCO A du 5 février 2016 à l'attention des directeurs d'écoles élémentaires publiques relative à l'entrée en classe de 6ème, année 2016/2017
-Circulaire DESCO A du 8 février 2016 adressée aux Inspecteurs de l'Education Nationale relative à la poursuite de la scolarité à l'école primaire et à l'admission en classe de 6ème pour la rentrée scolaire 2016.

-Circulaire DESCO A du 29 mars 2016 destinée aux Directeurs d'Ecoles Elémentaires Publiques relative à la poursuite de la scolarité à l'école primaire, rentrée 2016
-Circulaire DESCO A du 19 avril 2016 à l'attention des proviseurs des lycées professionnels publics, des principaux des collèges publics, des directeurs des collèges privés relative d'une part à l'orientation et à l'affectation après les classes de 6ème, 5èmeet 4ème et d'autre part aux commissions de recours pour le maintien en classe de 6ème, 5ème, 4ème et aux commissions d'appel fin de 3ème
-Circulaire DESCO A du 20 avril 2016 adressée aux principaux des collèges, aux Directeurs des SEGPA, aux Directrices des EREA, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale ASH1, relative à l'orientation et l'affectation des élèves de 3ème SEGPA

-Circulaire DESCO A du 10 mai 2016 adressée aux Chefs des établissements publics et privés sous contrat relative à l'affectation en première et terminale et aux commissions d'appel pour le passage en première
-Circulaire DESCO A du 19 mai 2016 adressée aux chefs d'établissements présidents des commissions d'appel et de recours relative au fonctionnement des dites commissions
-Circulaire DESCO B du 1er février 2016 :
Note à destination des chefs d'établissement (lycées professionnels et collèges) et des directeurs et directrices d'écoles sous couvert des Inspecteurs (trices) de l'Éducation Nationale relative à la préparation de la rentrée scolaire 2016-Enseignement des Langues et Cultures d'Origine
- Note DESCO B du 22 février 2016 à destination des directeurs et directrices d'écoles sous couvert des Inspecteurs (trices) de l'Éducation Nationale (panel) relative à la deuxième phase d'évaluation des élèves retenus par la DEPP
- Note DESCO B du 26 février 2016à destination des chefs d'établissement (secteurs du Havre et FLY) relative au changement de procédure de transmission des fiches de liaison suite à une exclusion définitive d'élève
-Note DESCO B du 12 mai 2016 à destination des directeurs et directrices d'écoles sous couvert des Inspecteurs (trices) de l'Éducation Nationale relative aux accidents scolaires dans le premier degré
-Note DESCO B du 19 mai 2016 à destination des chefs d'établissement relative aux accidents scolaires dans le second degré
-Note DESCO B du 07 juin 2016 à destination des chefs d'établissement relative à la rescolarisation des élèves définitivement exclus par conseil de discipline
-Circulaire DESCO C du 3 février 2016 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques et privées sous contrat, aux chefs d'établissements secondaires publics et privés concernant le prix de l'éducation citoyenne 2016
-Circulaire DESCO C du 4 février 2016 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques, aux principaux(ales) des collèges publics et à la directrice de l'ERPD L. Pergaud à Barentin concernant l'internat de la réussite pour la rentrée 2016
-Circulaire DESCO C du 23 février 2016 adressée aux directeurs(trices) d'EREA et ERPD, des chefs d'établissements secondaires publics et privés concernant les demandes de subventions MILDECA
-Circulaire DESCO C du 23 février 2016 adressé aux directeurs(trices) des écoles publiques concernant l'éducation artistique et culturelle - Printemps des poètes « un poème au quotidien »
-Circulaire DESCO C du 23 février 2016 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques concernant les actions départementales : rencontres « danse à l'école » 2016
-Circulaire DESCO C du 30 mars 2016 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques concernant les agréments des intervenants en éducation musicale
-Circulaire DESCO C du 22 avril 2016 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques concernant l'éducation artistique et culturelle - lancement de la 2ème édition de l'opération « la fabrique à chansons – 2016-2017 »

DIPE
-Note de service DIPE du 24 juin 2016 relatif à la prise en charge des professeurs des écoles stagiaires.
-Appel à candidature DIPE du 21 juin 2016 pour un poste à profil d'enseignant en maternelle pour enfants autistes ou avec troubles envahissants du développement à pouvoir au 1er septembre 2016.
-Note de service DIPE n°35 du 17 juin 2016 relatif au versement des indemnités à la rentrée 2016.
-Appel à candidature DIPE du 25 mai 2016 pour un poste à sujétions particulières : Enseignant au dispositif "plus de maîtres que de classes" - Rentrée scolaire 2016-2017.
-Note de service DIPE n°34 du 20 mai 2016 relatif à la mise à disposition de la Nouvelle Calédonie des personnels enseignants du 1er degré spécialisés - Rentrée scolaire de février 2017.
-Additif du 9 mai 2016 à la note de service DIPE n°8 du 14 septembre 2015 relatif à la mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) des personnels enseignants du 1er degré - année scolaire 2015/2016.
-Note de service DIPE n°30 du 22 février 2016 relatif au mouvement départemental des enseignants du 1er degré pour la rentrée 2016.
-Appel à candidature DIPE du 19 avril 2016 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA au titre de l'année 2016.
-Appel à candidature DIPE du 19 avril 2016 relatif au mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA - Rentrée scolaire 2016-2017.
-Note de Service DIPE n°33 du 19 avril 2016 relatif à la procédure à suivre lors de commandes de services et de fournitures.
-Appel à candidature DIPE du 24 mars 2016 relatif à un poste à sujétions particulières - Chargé de mission responsable de l'affectation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) - Année scolaire 2016-2017.
-Appel à candidature DIPE du 10 mars 2016 relatif à un poste à sujétions particulières de coordonnateur réseau à 50 % sur les secteurs de Gonfreville l'Orcher et du Havre à pourvoir à la rentrée 2016.
-Note de Service DIPE n°32 du 7 mars 2016 relatif au mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du 1er degré par exeat et ineat directs non compensés - Rentrée scolaire 2016.
-Appel à candidature DIPE du 25 février 2016 relatif à un poste à sujétions particulières - Professeur ressources pour le numérique éducatif - Circonscription du Havre Ouest - Rentrée scolaire 2016-2017.
-Note de Service DIPE n°31 du 26 février 2016 relatif aux candidatures à un poste dans les écoles européennes - Rentrée scolaire 2016-2017.
-Appel à candidature DIPE du 26 février 2016 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'Education nationale - Année 2016.
-Appel à candidature DIPE du 1 février 2016 relatif au détachement dans le corps des personnels de direction - année 2016.
-RECTIFICATIF - Appel à candidature DIPE du 29 janvier 2016 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps de personnel de direction de 2ème classe - Rentrée scolaire 2016.
-Appel à candidature DIPE du 27 janvier 2016 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès aux emplois de directeurs d'établissements spécialisés - Rentrée scolaire 2016.

-Note de service DIPE n°29 du 11 janvier 2016 relatif au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation - Rentrée scolaire 2016/2017.
-Note de Service DIPE n°28 du 5 janvier 2016 relatif au Congé parental - Disponibilité - Détachement - Année scolaire 2016/2017.
-Note de service DIPE n°26 du 6 janvier 2016 relatif à la Formation préparatoire au CAPA-SH - année scolaire 2016/2017.
-Note de service DIPE n°27 du 5 janvier 2016 relatif à la réunion d'information destinée aux futurs candidats au stage de préparation au CAPA-SH - année scolaire 2016/2017.
-Appel à candidature DIPE du 6 janvier 2016 relatif à un poste à sujétions particulières de coordonnateur réseau secteur du Havre à pourvoir à la rentrée 2016.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-06-009

Appel à candidature pour la création d’une UHR en EHPAD sur le territoire de parcours de vie et de santé d’Elbeuf-Louviers

Appel à candidature pour la création d'une UHR en EHPAD sur le territoire de parcours de vie et de santé d'Elbeuf-Louviers

Contexte

Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) accueillent nuit et jour, sous forme de petites unités constituant à la fois un lieu d'hébergement et un lieu d'activités, des patients ayant des troubles très importants du comportement, venant du domicile, de l'USLD, de l'EHPAD dans lequel est situé l'UHR ou d'un autre établissement.

Ces unités font intervenir des professionnels formés notamment aux maladies neuro-dégénératives. Elles sont adaptées dans leur architecture et leur aménagement intérieur aux besoins du malade. Une unité accueille entre 12 et 14 résidents.

Initiée par la mesure 16 du Plan national Alzheimer 2008-2012 et repris dans la mesure 27 du plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND 2014-2019), des moyens nouveaux sont alloués dans ce cadre pour la création 3 UHR en EHPAD sur l'ensemble de la Normandie : 2 sur la partie orientale et 1 sur la partie occidentale.

Les territoires de parcours identifiés comme déficitaires correspondent aux territoires de parcours de Caen, d'Elbeuf-Louviers et de Bernay/Pont-Audemer.

Ce présent appel à candidature a pour objectif de labelliser une UHR sur le territoire de parcours d'Elbeuf-Louviers, un second appel à candidature sera lancé en 2017 sur les deux autres territoires identifiés.

Conformément aux orientations du PMND, la création de ces UHR doit s'inscrire au sein des filières de soins et d'accompagnement des personnes âgées des territoires de parcours. Ainsi, les dossiers de candidature seront travaillés avec l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux de ces territoires.

Le dossier retenu bénéficiera d'un financement de 240 881 € en année pleine. Ce financement couvrira les charges de personnel mentionnées dans le décret du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD. L'ouverture prévisionnelle de l'unité aura lieu en 2016.

Modalités de l'appel à candidatures

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidatures sont :

- des conditions de forme :

  - dossier de candidature à remplir, comprenant notamment des plans détaillés de l'UHR précisant son positionnement au sein de l'établissement

  - envoi du dossier par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse email suivante :

ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr

❖ des conditions de fond :

- respect du cahier des charges national des UHR

La date de dépôt des dossiers de candidature à l'ARS est fixée au plus tard au 28 octobre 2016 (cachet de la poste faisant foi). La procédure de sélection s'effectuera à partir d'une grille d'analyse basée sur le cahier des charges. Une attention toute particulière sera portée sur les modalités de co-construction du projet déposé.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents à télécharger sur le site de l'ARS :

www.ars.normandie.sante.fr

Fait à CAEN, le 6 septembre 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-08-006

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 8 SEPTEMBRE 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'instruction N° SG/2016/51 du 19 février 2016 relative à l'installation des conférences régionales de la santé et de l'autonomie dans les ARS des nouvelles régions constituées par regroupement de plusieurs régions et aux nouvelles dispositions règlementaires s'appliquant à l'ensemble des ARS ;

VU la première réunion de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Normandie en date du 5 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux et élection de son Président et de son Vice-président,

VU l'arrêté portant nomination des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie en date du 8 juillet 2016,

VU le courriel des 20 et 21 juillet 2016 de la CFTC ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Au titre 9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

-Monsieur Nicolas BLANCHARD (CFTC) est nommé premier suppléant de Madame Catherine DELAMARE (CFTC),
-Monsieur Gérard PERNI (CFTC) est nommé deuxième suppléant de Madame Catherine DELAMARE (CFTC).

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 septembre 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé Normandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 SEPTEMBRE 2016 DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE

1) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

Titulaires	Suppléants	
Mme Francine MARAGLIANO	Mme Annick HAISE	M. Didier HUON
M. Eric MEDRINAL	Mme Liliane BOREL	M. Philippe NIVIERE

6) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLEUR	M. Jean-Pierre SIMON

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Claire LENOIR	M. Jean-Yves BUREAU	M. Jean-Claude DUMONT

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLEC	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
Mme Dominique ROCHE	M. Raymond PENHARD	M. Fabrice BOURDEAU

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique FAURE-GUEYE	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Aline FRENOIS	Mme Paméla LE MAGNEN	M. Emmanuel AFONSO
M. Jean-Yves BLANDEL	Mme Yolande COMETA	Mme Agnès BERTIN
Mme Sophie LION	Mme Sylvie NICOLAS	Mme Hélène GARGOL
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaël DUVAL	M. Pascal BRUEL

16) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
Mme Marie-Pierre LEGROS	Mme Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Laurence POSTEL-PETIT	M. Laurent VIVIER	M. Philippe JAMMET

17) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Léonard NZITUNGA	M. Fabrice LEFEBVRE	M. Eric BOUFLET

18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

Titulaires	Suppléants	
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

19) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	M. Stéphane DURECU

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-19-004

Arrêté n° DAP-AOI-2016-004 autorisant l'application en Normandie du protocole de coopération entre professionnels de santé "transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière

Arrêté n° DAP-AOI-2016-004 autorisant l'application en Normandie du protocole de coopération entre professionnels de santé "transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière

Agence Régionale de Santé Normandie

Arrêté n° DAP-AOI-2016-004
autorisant l'application en Normandie du protocole de coopération entre professionnels de santé
"Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière"

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Ricomes, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté référencé n° 2013 – 2 656 en date du 22 août 2013 autorisant en région Rhône-Alpes le protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" ;

Vu l'avis favorable n°2013.0050AC/SEVAM du 5 juin 2013 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération "transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" avec sous réserve que :

> *La mise en œuvre du protocole soit limitée à un établissement posant au moins 1 000 voies veineuses centrales / an dont au moins 5 par professionnel et par semaine et 20 % par les médecins délégants* ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région de Normandie et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" annexé au présent arrêté, est autorisée en région de Normandie.

Article 2 :

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique et pratique des délégués ainsi que le suivi des indicateurs.

Article 3 :

Les professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé de Normandie.

Article 4 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5 :

Les résultats des indicateurs figurant dans le protocole de coopération autorisé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" seront transmis à l'agence régionale de santé de Normandie, conformément à la périodicité définie dans le protocole.

Article 6 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'infirmière" conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS et au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Normandie.

Fait à Caen, le 19 AOUT 2016

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-04-004

DECISION DU 4 JUILLET 2016 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSES L'OXYGENE A USAGE MEDICAL

Agence Régionale de Santé Normandie

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS
Pôle Soins de Ville

DECISION DU 4 JUILLET 2016
PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER L'OXYGENE A USAGE MEDICAL

SOCIETE HOMEPERF A MOUEN (Calvados)

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la demande présentée le 30 décembre 2015 par la société HOMEPERF, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) enregistrée le 5 janvier 2016 en vue l'autorisation de dispenser à domicile l'oxygène médical sur un site de rattachement situé à MOUEN (Calvados), 470, rue de l'Odon, complétée par un courrier en date du 11 mai 2016 enregistré le 12 mai 2016 accompagné de pièces complémentaires;

VU l'avis favorable du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 18 avril 2016 ;

VU Le rapport et l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 24 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société HOMEPERF en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser l'oxygène à usage médical présente toutes les garanties pour l'application des bonnes pratiques en la matière ;

CONSIDERANT que l'enquête effectuée sur place par un pharmacien inspecteur de santé publique confirme les éléments présentés dans la demande d'autorisation et les documents reçus en complément du dossier ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECIDE

ARTICLE 1er

La demande d'autorisation d'un site de dispensation de l'oxygène à usage médical présentée par la société HOMEPERF 470, rue de l'Odon 14790 MOUEN, est acceptée pour l'aire géographique mentionnée dans le dossier présenté, à savoir les départements du Calvados, de l'Orne, de l'Eure et de la Manche.

ARTICLE 2

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu sans délai à une déclaration auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3

Les activités du site faisant l'objet de la présente autorisation devront se faire en accord avec textes législatifs et réglementaires en vigueur, en particulier les bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile.

ARTICLE 4

Toute infraction à ces dispositions réglementaires pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Caen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 6

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du Calvados et de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 4 juillet 2016

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-19-002

DECISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2016 PORTANT AGREMENT SOUS LE N 14 187 DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES ASSIST AMBULANCES LECOUSIN

DECISION PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES S.A.S "ASSIST' AMBULANCES LECOUSIN"

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-23 relatifs à l'aide médicale urgente et à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » ;

VU le décret portant création des agences régionales de santé en date du 31/03/2010 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 07 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision portant délégation de signature de le directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Monique RICOMES, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le compromis de cession du fonds artisanal des AMBULANCES SAINT PIERRE (entreprise précédemment agréée sous le N° 14.166) sis à SAINT PIERRE SUR DIVES (14170) 28 rue de Falaise dont le parc automobile est composé de 2 ambulances immatriculées DN-542-PM et DS-074-QL et de 3 véhicules sanitaires légers immatriculés CB-330-FS, CP-842-QY et DD-821-SE ;

VU La promesse de cession de branche de fonds de commerce par la société ASSIST'AMBULANCES au profit de la société AMBULANCES LECOUSIN MICHEL (entreprise précédemment agréée sous le N° 14.184) sis à MÉZIDON-CANON (14270) 11 Place Charles de Gaulle dont le parc automobile est composé de 1 ambulance immatriculée DM-157-JM et de 2 véhicules sanitaires légers immatriculés DJ-616-SX et DS-007-VQ ;

VU les statuts de la SAS ASSIST'AMBULANCES LECOUSIN, l'extrait Kbis relatif à l'immatriculation principale au registre du Commerce et des Sociétés délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LISIEUX le 13 septembre 2016 ;

VU le bail commercial des locaux du siège social au 28 rue de Falaise 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES, et celui de l'implantation 11 Place Charles de Gaulle 14270 MÉZIDON-CANON ;

VU l'attestation sur l'honneur que les installations matérielles répondent aux conditions figurant à l'annexe 4 de l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.S. "ASSIST'AMBULANCES LECOUSIN" est agréée sous le n° 14.187, pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Le siège social est situé 28 rue de Falaise 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES et l'implantation "ASSIST'AMBULANCES LECOUSIN" 11 Place Charles de Gaulle 14270 MÉZIDON-CANON.

L'entreprise est administrée par :

Président : Monsieur LECOUSIN Michel.
Directeur Général : Monsieur LECOUSIN Félix
Directeur Général : Madame LECOUSIN Clémentine

Le parc automobile de l'entreprise est composé de 3 ambulances et 5 véhicules sanitaires légers dont 2 ambulances et 3 véhicules sanitaires légers affectés au siège social de SAINT PIERRE SUR DIVES et 1 ambulance et 2 véhicules sanitaires légers affectés à l'implantation de MÉZIDON-CANON.

ARTICLE 2 : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément tiennent compte du nombre et de la qualification du personnel, des véhicules utilisés tant ambulance(s) que véhicule(s) sanitaire(s) léger(s) qui figurent sur une annexe régulièrement mise à jour.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fait l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, avec toutes pièces justificatives à l'appui.

ARTICLE 4 : Toute extension de l'entreprise, réduction ou cessation d'activité doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 5 : L'entreprise agréée pourra, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie. Ces inspections peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 6 : Toute infraction peut faire l'objet d'un retrait d'agrément après avis du sous-comité des transports sanitaires et après que les intéressés aient été à même de présenter leurs observations.

ARTICLE 7 : La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados et de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 SEP. 2016
P/La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé,
La Directrice de l'Offre de soins,

Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-22-001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS D'ANESTHESIE OU DE CHIRURGIE AMBULATOIRES

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1er juin 2011 au profit du **Centre Hospitalier Jacques Monod à Flers**, pour l'exercice de l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 1er juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-042

Décision n° 2016-156 du 01-09-2016 - portant délégation de signature - (Madame Florence BEGUE) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-156 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Florence BÈGUE

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	**Madame Florence BÈGUE, cadre supérieur de santé, faisant fonction de directrice des soins, en charge de la coordination générale des soins,** reçoit délégation de signature pour la gestion courante de sa direction et pour la signature des conventions de stage relatives aux personnels relevant de la direction des soins, hors celles qui engageraient des crédits, et certificats y afférents.
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant **Madame Florence BÈGUE**.
Article 3 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1er septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Begue

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-15-002

Décision n° 2016-168 du 15-09-2016 portant délégation de signature (Madame Catherine PILLET) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-168 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Catherine PILLET

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 août 2015 nommant à compter du 17 août 2015, Madame Catherine PILLET en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes de Luneray, Saint Crespin et Le Tréport.

DÉCIDE :

Article 1 :	Garde de direction **Madame Catherine PILLET** participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 2 :	Présidence C.H.S.C.T. **Madame Catherine PILLET** assure la présidence du C.H.S.C.T. du Centre Hospitalier de Eu et la présidence du C.H.S.C.T. de l'EHPAD du Tréport.

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant **Madame Catherine PILLET**.

Article 4 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 15 septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

P/Le Directeur, la Directrice Déléguée
C. PILLET

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-15-003

Décision n° 2016-169 du 15-09-2016 portant délégation de signature (Madame Valérie ROCHETTE) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-169 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Valérie ROCHETTE

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Valérie ROCHETTE entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD « Résidence de la Scie » de Saint-Crespin ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Garde de direction **Madame Valérie ROCHETTE** participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 2 :	Présidence C.H.S.C.T. **Madame Valérie ROCHETTE** assure la présidence du C.H.S.C.T. de l'E.H.P.A.D. de Saint Crespin.

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant **Madame Valérie ROCHETTE**.

Article 4 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics du Centre Hospitalier de Dieppe et de l'EHPAD de Saint Crespin, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 15 septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-043

Décision n° 2016-170 du 01-09-2016 - portant délégation de signature - (Madame Catherine ROBIN) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-170 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Madame Catherine ROBIN

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	En cas d'absence de Madame Florence BÈGUE, faisant fonction de directrice des soins, en charge de la coordination générale des soins, **Madame Catherine ROBIN, cadre supérieur de santé,** reçoit délégation pour la signature des conventions de stage relatives aux personnels relevant de la direction des soins, hors celles qui engageraient des crédits, et certificats y afférents.
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant **Madame Catherine ROBIN**.
Article 3 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1er septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-044

Décision n° 2016-171 du 01-09-2016 - portant délégation de signature - (Monsieur Pascal QUIBEL) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-171 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Pascal QUIBEL

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	En cas d'absence de Madame Florence BÈGUE, faisant fonction de directrice des soins, en charge de la coordination générale des soins, **Monsieur Pascal QUIBEL, cadre supérieur de santé,** reçoit délégation pour la signature des conventions de stage relatives aux personnels relevant de la direction des soins, hors celles qui engageraient des crédits, et certificats y afférents.
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant **Monsieur Pascal QUIBEL**.
Article 3 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1er septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-06-16-014

Arrêté interpréfectoral - IDF-2016-06-16-005 en date du 16 juin 2016 précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie

Arrêté interpréfectoral - IDF-2016-06-16-005 en date du 16 juin 2016 précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE ET PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRETE

PRECISANT LES LIMITES DE L'UNITE DE GESTION DE L'ANGUILLE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;

VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (ce) n°1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R436-65-1 et R436-65-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R922-46 et R922-47 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-04-20-001 du 20 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Seine-Normandie du plan de gestion national de l'anguille ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 24 mars 2016 ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin et du directeur interrégional de la mer Manche est-mer du Nord ;

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRÊTE

Article 1er : Limite aval de l'unité de gestion anguille (UGA) du bassin Seine-Normandie

La limite aval de UGA Seine-Normandie correspond aux limites transversales de la mer (LTM) baignant les eaux territoriales situées au droit de la région Normandie, à l'exception de l'estuaire de l'Orne et de celui de la Saire.

Au droit de ces deux estuaires, les limites aval de l'UGA Seine – Normandie sont délimitées par les points suivants :

Estuaire de l'Orne :

La limite aval correspond à la limite de la réserve en place, soit la ligne joignant les points A et B correspondant aux coordonnées suivantes :

- A : 49°17' 20" N – 00°14' 51" W
- B : 49°17' 04" N – 00°13' 19" W

Estuaire de la Saire :

La limite aval correspond à la ligne joignant les points A et B correspondant aux coordonnées suivantes :

- A : 49°36'20" N – 1°13'45"W
- B : 49°35'10"N – 1° 15' 26" W

Ces deux lignes sont portées sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 : Limite amont de l'unité de gestion anguille (UGA) du bassin Seine-Normandie

Considérant que la colonisation naturelle de l'anguille est possible sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, la limite amont de l'UGA Seine-Normandie est constituée par la limite amont du bassin hydrographique Seine-Normandie.

Article 3 :

En dehors des limites de l'UGA Seine-Normandie telle que définie ci-avant, la pêche de l'anguille européenne (*anguilla anguilla)* est interdite.

Article 4 :

Les préfets des régions du bassin Seine-Normandie, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions d'Île-de-France et de Normandie.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER

Pour la Préfète de la région Normandie et par
délégation,
le directeur interrégional de la mer Manche est – mer
du Nord

Jean-Marie COUPU

Arrêté

Précisant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille (UGA) du bassin Seine-Normandie

* Cartographie présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Limite aval de l'UGA de la Saire

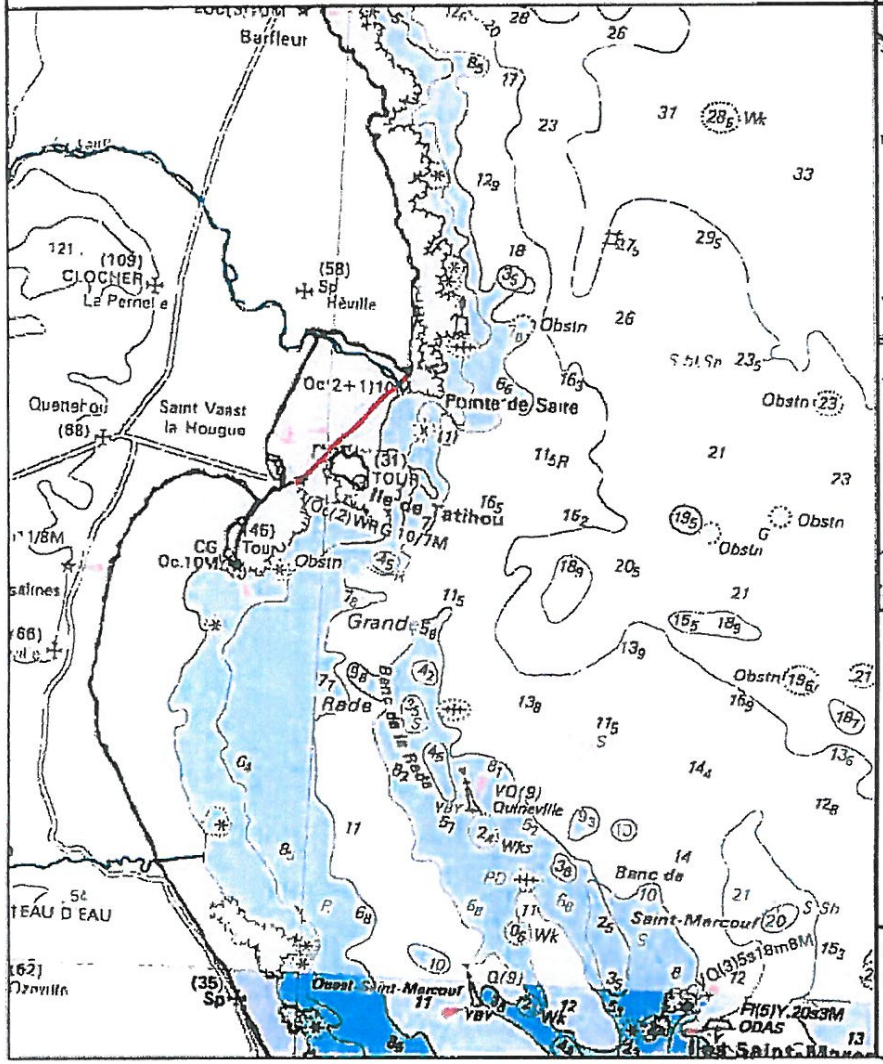

Limite aval de l'UGA de l'Estuaire de l'Orne

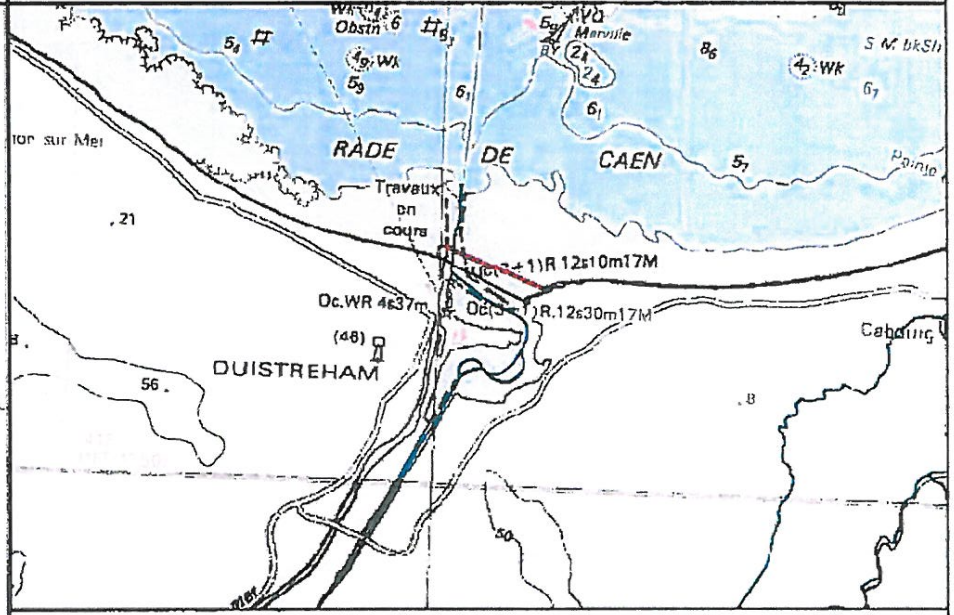

Légende

- Limite aval de l'unité de gestion anguille
- Réseau hydrographique

0 1 2 3 km

Sources: Référentiel SHOM (RasterMARINE150), IGN (BDCARTO),
Réalisation : DIRM MEMN - Unité Géomatique - 05/2016 - Lambert 93 (2154)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-03-08-002

Arrêté n°32-2016 en date du 08 mars 2016 portant règlement de la caisse de répartition d'assistance et de pensions des pilotes (CRAPP) de la station de pilotage de la Seine

Arrêté n°32-2016 en date du 08 mars 2016 portant règlement de la caisse de répartition d'assistance et de pensions des pilotes (CRAPP) de la station de pilotage de la Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 8 mars 2016

Arrêté n° 32/2016 portant règlement de la caisse de répartition d'assistance et de pensions des pilotes (CRAPP) de la Station de pilotage de la Seine

La préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté n°140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16.13 du 1er janvier 2016 de la Préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision n° 11/2016 du 4 janvier 2016 du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

VU Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CRAPPS tenue le 17 mars 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Le règlement de la caisse de répartition d'assistance et de pensions des pilotes de la station de pilotage de la Seine tel qu'il figure en annexe est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° 49/2012 du 03 avril 2012 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord

Par délégation
Le Chef du Service
ressource, réglementation économie et formation
Muriel ROUYER

ampliation :
PREF HN – SGAR
DDTM / DML 76
DGITM/DST-PTF2

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex
Courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

STATION DE PILOTAGE DE LA SEINE

REGLEMENT

DE LA

CAISSE DE REPARTITION

D'ASSISTANCE ET DE PENSIONS

DES PILOTES DE LA SEINE

TITRE I - GÉNÉRALITÉS 5

1. ARTICLE 1 - CONSTITUTION DE LA CAISSE 5

1.1 Conformement aux articles L.5341-2 a L.5341-18 du Code des Transports, aux articles 32 et 33 du Decret du 14 decembre 1929 portant Reglement General du Pilotage, en application de l'article 17 du Reglement Local de la Station, dans le cadre de l'article 411.15 du code du Travail, il est constitue une Caisse de Repartition et de Pensions des Pilotes de la Station de la Seine, ci-apres denommee "La Caisse" 5
1.2 Afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement et sa gestion dans le cadre du present Reglement, la Caisse, personne morale de droit prive, adopte ses propres Statuts 5
1.3 A compter du 1ER juillet 1990, cette Caisse prend la suite de la Caisse de Repartition, d'Assistance et de Pensions des pilotes de la Station de la Seine Rouen Dieppe et de la Caisse de Pensions et d'Assistance des Pilotes de Caen-Ouistreham. A compter de la meme date, elle prend egalement en charge l'actif et le passif de chacune de ces caisses qui sont dissoutes 5
1.4 Sont obligatoirement et exclusivement membres de la Caisse : 5
1.4.1 Les Pilotes en situation d'activité de la Station de Pilotage de la Seine. 5
1.4.2 Lorsqu'ils ont acquis des droits à pension au titre du présent Règlement ou des Règlements antérieurs les concernant : 5

2. ARTICLE 2 - OBJET DE LA CAISSE 5

2.1 En application de l'article 17 du Reglement local de la Station de Pilotage de la Seine, la Caisse assure, entre ses membres, la repartition de ses ressources, c'est-a-dire : 5
2.2 La Caisse de Repartition, d'Assistance et de Pensions des pilotes de la Station de la Seine peut subroger tout organisme exterieur de son choix pour le paiement de tout ou partie des pensions qu'elle doit assurer 6

3. ARTICLE 3 - ADMINISTRATION ET GESTION : CONSEIL D'ADMINISTRATION 6

3.1 La Caisse est administree par un Conseil d'Administration de 12 membres compose de : 6
3.2 Le Conseil d'Administration assure le fonctionnement de la Caisse, la gestion de ses fonds et de ses biens et la repartition de ses ressources conformement a ses statuts. Il decide l'attribution eventuelle des secours. Plus generalement, il prepare, propose et met en œuvre les decisions de l'Assemblee Generale qui sont necessaires a la realisation de l'objet de la Caisse, defini a l'article precedent 6
3.3 Le President represente la Caisse dans tous les actes de la vie civile ; il a notamment qualite pour ester en justice, tant en demande qu'en defense. Il ne peut toutefois intenter d'action judiciaire sans l'accord du Conseil d'Administration 6
3.4 Les modalites d'election et de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que la repartition des roles entre ses membres et les delegations de pouvoirs du president, sont fixees par les statuts de la Caisse 6

4. ARTICLE 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 6

4.1 Les Pilotes en situation d'activite et les Pilotes Retraites ayants droit, definis a l'article 1ER du present reglement, sont seuls membres actifs de la Caisse. Les conjoints de pilotes decedes ayants droit de la Caisse peuvent assister aux Assemblees Generales ; ils ont voix consultative 6
4.2 L'Assemblee generale delibere sur les questions portees a l'ordre du jour. En particulier : 6
4.3 Les modalites de fonctionnement de l'Assemblee Generale sont fixees par les Statuts de la Caisse 6

TITRE II - RESSOURCES DE LA CAISSE 7

5. ARTICLE 5 - MASSE PARTAGEABLE 7

6. ARTICLE 6 - RÉPARTITION DES RESSOURCES DE LA CAISSE 7

TITRE III - DROITS DES BÉNÉFICIAIRES DE LA CAISSE 7

7. ARTICLE 7 - SERVICES OUVRANT DROIT A PENSION 7

7.1 Sont valides comme services ouvrant droit a pension : 7
7.2 Pour le calcul des droits : 8

8. ARTICLE 8 - PARTS DES PILOTES EN SITUATION D'ACTIVITE 8

9. ARTICLE 9 - PENSIONS DE PILOTES 9

9.1 Pensions d'ancienneté 9
9.1.1 L'entrée en jouissance de la pension d'ancienneté de pilote est fixée à 57 ans au moins. La pension peut être soit entière soit proportionnelle. De plus, la pension d'ancienneté, entière ou proportionnelle, acquise lors de la cessation d'activité, est minorée en fonction de l'âge du pilote lors de la liquidation. 9
9.1.2 Au 1er juillet 2010, toutes les pensions d'ancienneté, entières ou proportionnelles, seront divisées par 1,025. A compter du 1er juillet 2010, la pension d'ancienneté est limitée à 1 part. 9
9.1.3 Le pilote âgé de 57 ans, qui ne demande pas la liquidation de sa pension de pilotage, peut continuer à exercer ses fonctions. Dans ce cas, ses services continuent à être validés dans la limite du nombre maximum d'annuités 9
9.2 Pensions d'invalidite 10

9.2.1 Tout pilote reconnu inapte définitivement à l'exercice de ses fonctions et rayé des cadres de la Station, avant l'âge de 57 ans, par application des Articles 11 et 12 du Décret du 19 mai 1969, a droit, selon le cas, à l'une ou l'autre des pensions suivantes : *10*
9.2.2 Ces deux pensions n'étant pas cumulables, seule la plus forte d'entre elles est versée à l'intéressé, en tenant compte que : *10*
9.2.3 Après quatre années d'incapacité, validées dans les conditions prévues à l'article 7.2, le pilote, toujours incapable d'exercer ses fonctions, reçoit une pension temporaire proportionnelle au nombre d'annuités acquises à ce moment. Cette pension temporaire est versée : *10*
9.2.4 Les pensions mentionnées au présent article ne sont cumulables ni entre elles, ni avec aucune autre forme de rémunération ou de pension servie par la Caisse *10*

10. ARTICLE 10 - PENSIONS DE CONJOINTS DE PILOTES DÉCÉDÉS **11**

10.1 PENSIONS CONCEDEES DIRECTEMENT 11
10.1.1 Tout conjoint de pilote décédé en situation d'activité a droit à 100% de la pension entière d'ancienneté d'un pilote jusqu'à la date anniversaire des 57 ans dudit pilote. *11*
10.1.2 Tout conjoint de pilote démissionnaire ou révoqué, décédé avant 57 ans, a droit à 60% de la pension d'ancienneté à laquelle le pilote aurait pu prétendre selon les dispositions de l'article 14.2. Ce droit à pension n'est ouvert qu'à compter du jour où le pilote aurait atteint l'âge de 57 ans. *11*
10.1.3 Tout conjoint de pilote décédé « en congés sans solde » a droit à 60 % de la pension d'ancienneté à laquelle le pilote aurait pu prétendre conformément à l'article 9.1.2 du règlement. *11*
10.2 PENSIONS DE REVERSION 11
10.2.1 Tout conjoint de pilote décédé après sa mise à la retraite a droit à une pension égale à 60 % de la pension concédée au pilote décédé à condition que le mariage ait précédé : *11*
10.2.2 Tout conjoint d'un pilote démissionnaire ou révoqué, décédé après 57 ans, a droit à 60 % de la pension concédée au pilote décédé à la condition que le mariage ait précédé : *11*
10.2.3 A défaut de réunir ces conditions d'antériorité, la pension ci-dessus sera due si au moins un enfant viable est issu du mariage ou si le mariage a duré au moins quatre ans *11*
10.3 ENTREE EN JOUISSANCE DE LA PENSION DE REVERSION 11
Si les conditions d'antériorité mentionnées à l'article 10.2 sont remplies, l'entrée en jouissance de la pension de réversion est différée jusqu'à ce que le conjoint survivant ait atteint l'âge de 55 ans. *11*
10.4 CAS PARTICULIERS 11
10.4.1 Conjoints de pilotes séparés ou divorcés : *11*
Le conjoint divorcé non remarié, et le conjoint séparé, ont droit à la pension de conjoint de pilote décédé. *11*
10.4.2 Partage des pensions *12*
10.4.3 Remariage du conjoint *12*

11. ARTICLE 11-PENSIONS D'ORPHELINS **12**

11.1 CHAQUE ORPHELIN DE PILOTE A DROIT A : 12
11.2 CHAQUE ORPHELIN DE PERE ET DE MERE A DROIT A LA PENSION DE L'ORPHELIN DE PILOTE, DEFINIE CI-DESSUS, MAJOREE DE 50 % 12
11.3 LA PENSION D'ORPHELIN DE PILOTE OU D'ORPHELIN DE PERE ET DE MERE EST VERSEE A L'ORPHELIN JUSQU'A L'AGE DE 18 ANS. TOUTEFOIS, LE BENEFICE LUI EST MAINTENU JUSQU'A L'AGE : 12
11.4 LES ENFANTS NATURELS ET RECONNUS, OU DONT LA FILIATION A ETE ETABLIE A SON ENCONTRE, AINSI QUE LES ENFANTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ADOPTION PLENIERE, SONT ASSIMILES AUX ENFANTS LEGITIMES. TOUTEFOIS, CETTE DISPOSITION NE S'APPLIQUE QU'AUX ENFANTS RECONNUS, LEGITIMES OU ADOPTES AVANT LA CESSATION D'ACTIVITE DU PILOTE. 12

12. ARTICLE 12 ..... **12**

12.1 CUMUL DES PENSIONS – VEUVES ET ORPHELINS 12
12.2 PAIEMENT DES PENSIONS D'ORPHELINS 12

13. ARTICLE 13 - SECOURS **13**

14. ARTICLE 14 – CAS PARTICULIERS **13**
14.1 CPA - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE (CPA) SONT DEFINIES PAR L'ARTICLE 14 DU REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICE DE LA STATION DE PILOTAGE DE LA SEINE ANNEXE AU PRESENT REGLEMENT. 13
14.2 DÉMISSION - RÉVOCATION : TOUT PILOTE DEMISSIONNAIRE OU REVOQUE CONSERVE SES DROITS A PENSION D'ANCIENNETE A CONDITION D'AVOIR ACQUIS AU MOINS CINQ ANNUITES DE SERVICES VALIDES. CETTE PENSION EST CALCULEE ET LIQUIDEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9.1.2 DU PRESENT REGLEMENT. 13
14.3 CONGES SANS SOLDE : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONGE SANS SOLDE SONT DEFINIES PAR L'ARTICLE 3.3.5 DU REGLEMENT INTERIEUR FINANCIER ET PAR L'ARTICLE 16 ET L'ANNEXE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICE 13

TITRE IV - PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS **14**

15. ARTICLE 15 - MONTANT DE LA PART **14**
15.1 VALEUR EN NUMERAIRE 14
15.2 MONTANT DE LA PENSION MAXIMALE 14

16. ARTICLE 16 - PAIEMENT DE LA PENSION 14
16.1 La valeur de la part provisoire est determinee mensuellement en divisant la masse partageable mensuelle par le diviseur mensuel. 14
16.2 Lorsque les comptes de l'exercice sont arretes, les Ressources annuelles etant connues, la part annuelle definitive et la pension annuelle de chacun des membres de la caisse sont calculees comme precedemment. L'ajustement est alors effectue 14

17. ARTICLE 17 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 14
17.1 14
17.1.1 Pour l'application des Articles 7, concernant la validation des services, et 8, déterminant le nombre de parts des pilotes en situation d'activité : *14*
17.1.2 En ce qui concerne la validation des services des pilotes retraités, survivants ou décédés ayant laissé des ayants droit survivants, des anciennes Stations de Dieppe et de Caen-Ouistreham, toute fraction d'année de services validés, même effectués antérieurement au 1er janvier 1984, exprimée en jours, compte pour une fraction équivalente d'annuité. *15*
17.2 Pour l'application de l'article 9 concernant les pensions de Pilotes, ... 15
17.2.1 Le présent Règlement s'applique sans réserve : *15*
17.2.2 Le présent Règlement s'applique avec réserves aux pilotes retraités survivants ayant exercé leur activité dans l'une des anciennes Stations, pour le calcul des droits à pension de leurs veuves survivantes. Ces réserves sont les suivantes : *15*
17.3 Pour l'application des Articles 10 et 11 concernant les pensions de conjoints de pilotes decedes et d'orphelins, le present Reglement s'applique sans reserve 15

18. ARTICLE 18-ANNEXE 15
Article 2.8 et chapitre 3 du Règlement Intérieur Financier de la Station du Pilotage de la Seine *15*

Article 14 Règlement Intérieur de Service de la Station du Pilotage de la Seine *20*

TITRE I - GÉNÉRALITÉS

1. ARTICLE I - CONSTITUTION DE LA CAISSE

1.1 Conformément aux articles L.5341-2 à L.5341-18 du Code des Transports, aux articles 32 et 33 du Décret du 14 décembre 1929 portant Règlement Général du Pilotage, en application de l'article 17 du Règlement Local de la Station, dans le cadre de l'article 411.15 du code du Travail, il est constitué une Caisse de Répartition et de Pensions des Pilotes de la Station de la Seine, ci-après dénommée "La Caisse".

1.2 Afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement et sa gestion dans le cadre du présent Règlement, la Caisse, personne morale de droit privé, adopte ses propres Statuts.

Son Siège Social est situé au Pilotage de la Seine, 21 Avenue du Mont Riboudet à Rouen.

1.3 A compter du 1er juillet 1990, cette Caisse prend la suite de la Caisse de Répartition, d'Assistance et de Pensions des Pilotes de la Station de la Seine Rouen Dieppe et de la Caisse de Pensions et d'Assistance des Pilotes de Caen-Ouistreham. A compter de la même date, elle prend également en charge l'actif et le passif de chacune de ces Caisses qui sont dissoutes.

Le présent Règlement ne peut avoir pour effet de remettre en cause les droits acquis par les ayants droit de la Caisse au titre des Règlements antérieurs les concernant, ni d'ouvrir des droits nouveaux par rapport aux mêmes règlements.

1.4 Sont obligatoirement et exclusivement membres de la Caisse :

1.4.1 Les Pilotes en situation d'activité de la Station de Pilotage de la Seine.

1.4.2 Lorsqu'ils ont acquis des droits à pension au titre du présent Règlement ou des Règlements antérieurs les concernant :

- les pilotes retraités, veuves ou veufs et orphelins de pilotes de la Station de Pilotage de la Seine ;
- les pilotes retraités, veuves ou orphelins de pilotes de l'ancienne Station de Pilotage de la Seine Rouen Dieppe, procédant elle-même, successivement, de l'intégration de l'ancienne Station de Honfleur, puis de la fusion avec l'ancienne Station de Dieppe ;
- les pilotes retraités, veuves ou orphelins de pilotes de l'ancienne Station de Pilotage de Caen-Ouistreham.

2. ARTICLE 2 - OBJET DE LA CAISSE

2.1 En application de l'article 17 du Règlement local de la Station de Pilotage de la Seine, la Caisse assure, entre ses membres, la répartition de ses ressources, c'est-à-dire :

- Le paiement de la rémunération des pilotes en situation d'activité ;
- Le versement de la pension des pilotes retraités, des veuves ou veufs et orphelins de pilotes ;
- La gestion de ses fonds et de ses biens ;
- L'attribution éventuelle de secours à ses membres.

2.2 La Caisse de Répartition, d'Assistance et de Pensions des pilotes de la Station de la Seine peut subroger tout organisme extérieur de son choix pour le paiement de tout ou partie des pensions qu'elle doit assurer.

3. ARTICLE 3 - ADMINISTRATION ET GESTION : CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 La Caisse est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres composé de :

- Six représentants des pilotes en situation d'activité,
- Quatre représentants des pilotes retraités,
- Deux représentantes des conjoints de pilotes décédés.

3.2 Le Conseil d'Administration assure le fonctionnement de la Caisse, la gestion de ses fonds et de ses biens et la répartition de ses ressources conformément à ses Statuts. Il décide l'attribution éventuelle des secours. Plus généralement, il prépare, propose et met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale qui sont nécessaires à la réalisation de l'objet de la Caisse, défini à l'article précédent.

Le Conseil d'Administration tient un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ainsi que la comptabilité comprenant un livre de caisse, un livre-journal, un grand livre, un registre matricule et un registre des biens.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres pilotes en situation d'activité, un Président et un Vice-Président un secrétaire Trésorier et un Secrétaire-Trésorier Adjoint

3.3 Le Président représente la Caisse dans tous les actes de la vie civile ; il a notamment qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut toutefois intenter d'action judiciaire sans l'accord du Conseil d'Administration.

Le Président veille à la régularité du fonctionnement de la Caisse. Il convoque et préside l'Assemblée Générale dont il fixe l'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le bilan financier et le rapport moral de l'exercice écoulé, préalablement soumis au Conseil d'Administration.

3.4 Les modalités d'élection et de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que la répartition des rôles entre ses membres et les délégations de pouvoirs du Président, sont fixées par les Statuts de la Caisse.

4. ARTICLE 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 Les pilotes en situation d'activité et les pilotes retraités ayants droit, définis à l'article 1[er] du présent Règlement, sont seuls membres actifs de la Caisse. Les conjoints de pilotes décédés ayants droit de la Caisse peuvent assister aux Assemblées Générales ; ils ont voix consultative.

4.2 L'Assemblée Générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour. En particulier :

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour entendre le rapport du Président sur le bilan et les comptes de l'exercice écoulé ; elle approuve ou redresse les comptes ; elle approuve ou amende le rapport moral. Elle fixe également le montant maximal de la dotation au fonds de réserve pour l'exercice suivant.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour statuer sur les questions importantes ou urgentes et notamment pour :

- Proposer toutes modifications du présent Règlement à l'approbation de l'autorité exerçant la tutelle du pilotage ;
- Donner son avis sur toutes propositions de modifications du présent Règlement ;
- Adopter et modifier ses propres Statuts.

L'Assemblée Générale est souveraine. Ses décisions s'imposent à tous les membres de la Caisse.

4.3 Les modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale sont fixées par les Statuts de la Caisse.

TITRE II - RESSOURCES DE LA CAISSE

5. ARTICLE 5 - MASSE PARTAGEABLE

La masse partageable est définie à l'article 19 du Règlement Local et à l'article 2.8 du Règlement Intérieur Financier. Elle est versée à la Caisse.

Mise en commun selon le principe de la bourse commune, elle est soumise au régime financier de la répartition, prévu aux Chapitre III du Règlement Intérieur Financier et aux dispositions ci-après du présent Règlement.

6. ARTICLE 6 - RÉPARTITION DES RESSOURCES DE LA CAISSE

Les droits de chacun des membres de la Caisse sont décomptés en "parts", conformément aux dispositions du Titre III ci-après. Ces droits sont arrondis au millième.

Le total du nombre de parts attribuées à chacun de ses membres étant appelé diviseur, la retenue à effectuer sur les ressources de la Caisse pour le paiement des pensions est proportionnelle au quotient du nombre des parts attribuées aux pilotes retraités, veuves ou veufs et orphelins de pilotes, par le diviseur.

TITRE III - DROITS DES BÉNÉFICIAIRES DE LA CAISSE

7. ARTICLE 7 - SERVICES OUVRANT DROIT A PENSION

7.1 Sont validés comme services ouvrant droit à pension :

- Les services accomplis au pilotage depuis la date de nomination en qualité de pilote de la Station, jusqu'à la date de mise à la retraite ;
- Les périodes de congés et repos, sous réserve des dispositions prévues à l'article 14 ci-après ;
- Les périodes d'incapacité temporaire pour cause de maladie ou blessure ;
- Les périodes en CPA telles que prévues à l'article 14

Cependant en cas d'incapacité temporaire de longue durée, la prise en compte des services validables est limitée à trois annuités décomptées comme suit :

- Les deux premières années donnent droit à deux annuités à compter du premier jour d'incapacité ;
- Pendant les deux années suivantes, chaque année d'absence donne droit à une demi-annuité.
- Au delà de 55 ans, ces deux dispositions ne peuvent donner lieu à une bonification supérieure à une annuité. Au-delà de cette annuité, la durée de cessation d'activité n'est prise en considération qu'en cas de reprise d'activité à la Station jusqu'à concurrence de cette reprise et dans la limite d'une annuité.

7.2 Pour le calcul des droits :

- Chaque année de services validés compte pour une annuité sauf les périodes en CPA qui comptent pour 2/3 d'annuité ;
- Pour la période antérieure au 1er Janvier 1984, chaque trimestre entier est validé pour un trimestre d'annuité ; toute fraction de trimestre supérieure à un mois est validée pour un trimestre entier ;
- Toute fraction d'année de services validés effectuée à partir du 1 er janvier 1984, exprimée en jours, compte pour une fraction équivalente d'annuité.

8. ARTICLE 8 - PARTS DES PILOTES EN SITUATION D'ACTIVITE

A compter du 1cr juillet 2010, et pour une période de 4 ans, un pilote en situation d'activité a droit au maximum à 3,1 parts, et un pilote en CPA à 2,25 parts.

Au terme de cette période transitoire, un pilote en situation d'activité aura droit au maximum à 3 parts, et un pilote en CPA à 2,25 parts.

Le tableau déterminant le nombre de parts des pilotes stagiaires figure au chapitre 3 du Règlement Intérieur Financier de la Station de Pilotage de la Seine annexé au présent règlement.

9. ARTICLE 9 - PENSIONS DE PILOTES

9.1 PENSIONS D'ANCIENNETÉ

9.1.1 L'entrée en jouissance de la pension d'ancienneté de pilote est fixée à 57 ans au moins. La pension peut être soit entière soit proportionnelle. De plus, la pension d'ancienneté, entière ou proportionnelle, acquise lors de la cessation d'activité, est minorée en fonction de l'âge du pilote lors de la liquidation.

A compter de la date anniversaire des 60 ans du pilote, cette minoration est annulée. Il retrouve alors la valeur de sa pension d'ancienneté acquise lors de sa cessation d'activité.

Le tableau ci-dessous précise le coefficient appliqué à la pension d'ancienneté en fonction de l'âge de cessation d'activité.

Tableau des coefficients de la pension d'ancienneté :

	COEFFICIENT			
AGE	+ 0 mois	+ 3 mois	+ 6 mois	+ 9 mois
57 ans	0,70	0,68	0,66	0,64
58 ans	0,62	0,60	0,58	0,56
59 ans	0,54	0,52	0,51	0,50
60 ans	1,00			

Cette minoration ne s'applique pas si le pilote est déclaré inapte à la fonction de pilote.

Le droit à pension entière d'ancienneté est acquis à tout pilote âgé de 57 ans au moins, ayant effectué des services validés ouvrant droit au maximum d'annuités prévu à l'alinéa 9.1.2 ci-après.

Le droit à pension proportionnelle d'ancienneté est acquis à tout pilote âgé de 57 ans, ayant effectué des services validés ouvrant droit à cinq annuités minimum.

9.1.2 Au 1er juillet 2010, toutes les pensions d'ancienneté, entières ou proportionnelles, seront divisées par 1,025.

A compter du 1er juillet 2010, la pension d'ancienneté est limitée à 1 part.

Dans cette limite, elle est proportionnelle au nombre d'annuités acquises par le pilote et calculée en fonction des droits attachés à chacune d'elles.

Ces droits sont décomptés de la manière suivante :

- Chaque annuité acquise avant le 1er janvier 1984 donne droit à 0,0400 part et chaque trimestre validé donne droit à 0,010 part ;
- Chaque annuité acquise entre le 1er janvier 1984 et le 1er janvier 2002 donne droit à 0,0444 part et toute fraction d'annuité donne droit à une majoration proportionnelle à son nombre de jours ;
- Chaque annuité acquise à partir du 1er janvier 2002 donne droit à 0,0400 part et toute fraction d'annuité donne droit à une majoration proportionnelle à son nombre de jours ;
- Lors d'une Cessation Progressive d'Activité (CPA), chaque annuité acquise à partir du 1er janvier 2002 donne droit à 0,0267 part et toute fraction d'annuité donne droit à une majoration proportionnelle à son nombre de jours.

9.1.3 Le pilote âgé de 57 ans, qui ne demande pas la liquidation de sa pension de pilotage, peut continuer à exercer ses fonctions. Dans ce cas, ses services continuent à être validés dans la limite du nombre maximum d'annuités.

L'entrée en jouissance de la pension d'ancienneté, qu'elle soit entière ou proportionnelle, est fixée à la date de la mise en retraite sous réserve des dispositions de l'article 9.2.

9.2 PENSIONS D'INVALIDITÉ

9.2.1 Tout pilote reconnu inapte définitivement à l'exercice de ses fonctions et rayé des cadres de la Station, avant l'âge de 57 ans, par application des Articles 11 et 12 du Décret du 19 mai 1969 a droit, selon le cas, à l'une ou l'autre des pensions suivantes :

- Une pension d'invalidité déterminée par un pourcentage d'une part égal au taux d'incapacité fixé par la commission spéciale de visite des marins ;

- Une pension d'ancienneté, proportionnelle au nombre d'annuités acquises à la date de radiation des cadres de la Station, bonifiée de deux annuités. Tous les services validés et bonification comprise, elle ne peut être inférieure à six annuités, ni supérieure à la pension entière d'ancienneté.

9.2.2 Ces deux pensions n'étant pas cumulables, seule la plus forte d'entre elles est versée à l'intéressé, en tenant compte que :

- La pension d'invalidité est, dans tous les cas, due immédiatement ;

- La pension d'ancienneté n'est immédiatement due que si la radiation des cadres a pour cause une blessure ou une maladie contractée en service, ou si, dans les autres cas, le pilote était en activité au moment de l'origine de l'affection et avait acquis au moins dix annuités. A défaut, la pension d'ancienneté n'est due que lorsque l'intéressé(e) a atteint l'âge de 57 ans.

9.2.3 Après quatre années d'incapacité, validées dans les conditions prévues à l'article 7.2, le pilote, toujours incapable d'exercer ses fonctions, reçoit une pension temporaire proportionnelle au nombre d'annuités acquises à ce moment. Cette pension temporaire est versée :

- Jusqu'à la reprise du service actif par le pilote ; dans ce cas ses annuités recommencent à courir ;

- Jusqu'à la radiation des cadres de la station par application des articles 11 et 12 du Décret du 19 mai 1969 ;

- Jusqu'à l'âge de 57 ans où la pension temporaire est remplacée par la pension proportionnelle d'ancienneté acquise par le pilote.

9.2.4 Les pensions mentionnées au présent article ne sont cumulables ni entre elles, ni avec aucune autre forme de rémunération ou de pension servie par la Caisse.

10. ARTICLE 10 - PENSIONS DE CONJOINTS DE PILOTES DÉCÉDÉS

Au 1er juillet 2010, toutes les pensions de conjoints de pilotes décédés, entières ou proportionnelles, seront multipliées par le rapport 0,6/0,615.

10.1 PENSIONS CONCÉDÉES DIRECTEMENT

10.1.1 Tout conjoint de pilote décédé en situation d'activité a droit à 100 % de la pension entière d'ancienneté d'un pilote jusqu'à la date anniversaire des 57 ans dudit pilote. Après cette date, les droits seront de 60 % de la pension entière d'ancienneté.

En cas de remariage, les droits à la pension entière d'ancienneté sont définis par l'article 10.4.3.

Cette pension ne sera concédée qu'à la double condition que :

- Le pilote décédé ait acquis au moins cinq annuités de services validés ;
- Le mariage ait été contracté au moins deux ans avant le décès du pilote.

Toutefois, le droit à pension n'est pas subordonné à ces conditions de durée de services et d'antériorité du mariage lorsque le décès du pilote est consécutif à un accident survenu en service ou à une maladie pour laquelle le risque professionnel maritime est reconnu par la Caisse Générale de Prévoyance des Marins Français.

10.1.2 Tout conjoint de pilote démissionnaire ou révoqué, décédé avant 57 ans, a droit à 60 % de la pension d'ancienneté à laquelle le pilote aurait pu prétendre selon les dispositions de l'article 14.2. Ce droit à pension n'est ouvert qu'à compter du jour où le pilote aurait atteint l'âge de 57 ans.

10.1.3 Tout conjoint de pilote décédé « en congés sans solde » a droit à 60 % de la pension d'ancienneté à laquelle le pilote aurait pu prétendre conformément à l'article 9.1.2 du règlement.
Ce droit à pension est ouvert au lendemain de la date du décès et concédé aux conditions de l'article 10.1.1 si le conjoint a deux enfants à charge, sinon à l'âge de ses 57 ans.

10.2 PENSIONS DE RÉVERSION

10.2.1 Tout conjoint de pilote décédé après sa mise à la retraite a droit à une pension égale à 60 % de la pension concédée au pilote décédé à condition que le mariage ait précédé :

- d'au moins deux ans la mise à la retraite.

10.2.2 Tout conjoint d'un pilote démissionnaire ou révoqué, décédé après 57 ans, a droit à 60 % de la pension concédée au pilote décédé à la condition que le mariage ait précédé :

- d'au moins deux ans la démission ou la révocation.

10.2.3 A défaut de réunir ces conditions d'antériorité, la pension ci-dessus sera due si au moins un enfant viable est issu du mariage ou si le mariage a duré au moins quatre ans.

10.3 ENTRÉE EN JOUISSANCE DE LA PENSION DE REVERSION

Si les conditions d'antériorité mentionnées à l'article 10.2 sont remplies, l'entrée en jouissance de la pension de réversion est différée jusqu'à ce que le conjoint survivant ait atteint l'âge de 55 ans.

Toutefois, le conjoint survivant est dispensé de cette condition d'âge s'il remplit au moment du décès du pilote les conditions d'attribution de la pension de réversion « sans condition d'âge » définies par l'ARRCO :

* avoir 2 enfants de moins de 25 ans à sa charge,

* ou s'il est atteint d'une invalidité reconnue par l'ARRCO.

10.4 CAS PARTICULIERS

10.4.1 CONJOINTS DE PILOTES SEPARES OU DIVORCES :

Le conjoint divorcé non remarié, et le conjoint séparé, ont droit à la pension de conjoint de pilote décédé.

10.4.2 PARTAGE DES PENSIONS

Si le pilote décédé laisse plusieurs époux, épouses, veufs, veuves, divorcés ou séparés ayant droit à pension, la pension du conjoint décédé sera partagée au prorata de la durée respective de chaque mariage.

Les dispositions du code des pensions de retraite des marins français du commerce sont applicables à tout autre cas particulier de partage.

Nota : Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à un décès de pilote survenu avant le 30 Juin 1980.

10.4.3 REMARIAGE DU CONJOINT

Tout conjoint de pilote décédé en activité ou en retraite s'engage à signaler à la Caisse tout changement de situation matrimoniale. En cas de remariage, la pension Pilotage sera définitivement supprimée (conformément aux dispositions explicitées dans les textes de l'ARRCO et de l'ENIM).

11. ARTICLE 11 - PENSIONS D'ORPHELINS

11.1 Chaque orphelin de pilote a droit à :

* une pension égale à 0,25 part si le pilote est décédé en activité, ou en congé sans solde ;

* une pension égale au quart de la pension concédée au pilote, si celui-ci est décédé après sa mise à la retraite.

11.2 Chaque orphelin de père et de mère a droit à la pension de l'orphelin de pilote, définie ci-dessus, majorée de 50 pour cent.

11.3 La pension d'orphelin de pilote ou d'orphelin de père et de mère est versée à l'orphelin jusqu'à l'âge de 18 ans. Toutefois, le bénéfice lui est maintenu jusqu'à l'âge :

* de 21 ans s'il est en apprentissage ;

* de 23 ans s'il poursuit des études ;

* de 23 ans sur décision du Conseil d'Administration après enquête.

* Dans ce cas la pension d'orphelin est attribuée et financée comme un secours.

11.4 Les enfants naturels et reconnus, ou dont la filiation a été établie à son encontre, ainsi que les enfants ayant fait l'objet d'une adoption plénière, sont assimilés aux enfants légitimes. Toutefois, cette disposition ne s'applique qu'aux enfants reconnus, légitimés ou adoptés avant la cessation d'activité du pilote.

12. ARTICLE 12

12.1 CUMUL DES PENSIONS - VEUVES ET ORPHELINS

Le cumul des pensions des conjoints de pilote décédé, d'époux ou d'épouse séparés ou divorcés, des orphelins de pilote et des orphelins de père et de mère, ne peut dépasser :

* 1,75 part si le pilote est décédé en activité ;

* 1,35 part si le pilote est décédé en congé sans solde ;

* La pension acquise par le pilote, si celui-ci est décédé après sa mise à la retraite ou sa démission ;

* Si les cumuls des pensions ci-dessus dépassent les plafonds prévus, les pensions sont réduites au prorata de leurs montants respectifs ;

* Le conjoint de pilote décédé comme les époux divorcés ou séparés ne peuvent cumuler plusieurs pensions sur la Caisse que dans la limite de 0,6 part.

12.2 PAIEMENT DES PENSIONS D'ORPHELINS

Le paiement des sommes allouées aux mineurs est effectué à la mère ou au père ou au tuteur.

13. ARTICLE 13 - SECOURS

Le Conseil d'Administration peut allouer des secours annuels et renouvelables aux membres de la Caisse. En cette matière, les membres du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion. Le financement de ces secours est assuré par une contribution de tous les membres de la Caisse, proportionnelle, pour chacun, à la rémunération ou pension perçue durant la période de versement des dits secours.

14. ARTICLE 14 – CAS PARTICULIERS

14.1 CPA – TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : Les dispositions relatives à la Cessation Progressive d'Activité (CPA) sont définies par l'article 14 du Règlement Intérieur de Service de la Station de Pilotage de la Seine annexé au présent règlement.

14.2 DÉMISSION - RÉVOCATION : Tout pilote démissionnaire ou révoqué conserve ses droits à pension d'ancienneté à condition d'avoir acquis au moins cinq annuités de services validés. Cette pension est calculée et liquidée conformément à l'article 9.1.2 du présent Règlement.

Le pilote démissionnaire ou révoqué ne redevient membre de la Caisse qu'à compter du même jour.

14.3 CONGÉS SANS SOLDE : Les dispositions relatives au congé sans solde sont définies par l'article 3.3.5 du Règlement Intérieur Financier et par l'article 16 et l'annexe 7 du Règlement Intérieur de Service.

Ces 3 éléments sont annexés au présent règlement.

TITRE IV - PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS

15. ARTICLE 15 - MONTANT DE LA PART

15.1 VALEUR EN NUMÉRAIRE

La valeur de la part en numéraire est égale au quotient des Ressources de la Caisse par le diviseur défini à l'article 6 du présent Règlement.

Le diviseur est déterminé par l'addition des nombres de parts attribués à l'ensemble de la Caisse.

15.2 MONTANT DE LA PENSION MAXIMALE

Le montant de la pension maximale est égal au produit de la valeur de la part en numéraire par le coefficient 1,00.

16. ARTICLE 16 - PAIEMENT DE LA PENSION

16.1 La valeur de la part provisoire est déterminée mensuellement en divisant la masse partageable mensuelle par le diviseur mensuel.

Une avance mensuelle est versée à chaque pilote retraité, veuve ou veuf ou orphelin de pilote. Elle est égale au produit de la part mensuelle provisoire par le nombre de parts attribué à chacun par le présent Règlement.

16.2 Lorsque les comptes de l'exercice sont arrêtés, les Ressources annuelles étant connues, la part annuelle définitive et la pension annuelle de chacun des membres de la Caisse sont calculées comme précédemment. L'ajustement est alors effectué.

17. ARTICLE 17 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

17.1

17.1.1 Pour l'application des Articles 7, concernant la validation des services, et 8, déterminant le nombre de parts des pilotes en situation d'activité :

* Pour les pilotes des anciennes stations de Honfleur, Dieppe et Caen, la date de nomination à prendre en compte est celle de la nomination en qualité de pilote dans la Station métropolitaine d'origine ;

* Pour les pilotes issus des autres stations métropolitaines, la date de nomination à prendre en compte est celle de la nomination en qualité de pilote dans la station « Seine-Caen-Dieppe » ;

* La date de mise à la retraite à prendre en compte est celle qui figure sur la décision administrative de radiation des cadres.

Ces dispositions concernant exclusivement :

* Les pilotes de la nouvelle Station de la Seine, en activité à la date d'effet du présent Règlement.

* Les pilotes retraités survivants des anciennes Stations de Pilotage de Rouen-Amont et Rouen-Aval, puis chronologiquement, la Seine, Honfleur, Dieppe, la Seine Rouen Dieppe et Caen Ouistreham ;

* Les pilotes décédés en activité ou en retraite, ayant exercé leur activité dans l'une des anciennes Stations ci-dessus et laissé des ayants droit, veuves et orphelins, survivants.

17.1.2 En ce qui concerne la validation des services des pilotes retraités, survivants ou décédés ayant laissé des ayants droit survivants, des anciennes Stations de Dieppe et de Caen-Ouistreham, toute fraction d'année de services validés, même effectués antérieurement au 1er janvier 1984, exprimée en jours, compte pour une fraction équivalente d'annuité.

17.2 Pour l'application de l'article 9 concernant les pensions de pilotes,

17.2.1 Le présent Règlement s'applique sans réserve :

* Aux pilotes de la nouvelle Station de la Seine, en activité à la date d'effet du dit Règlement ;

* Aux pilotes retraités survivants, ayant exercé leur activité, en tout ou en partie, dans une ou plusieurs des anciennes Stations de Pilotage de Rouen-Amont, Rouen-Aval, La Seine, La Seine Rouen-Dieppe ;

* Aux pilotes décédés en activité ou en retraite, ayant exercé leur activité, en tout ou partie, dans une ou plusieurs des mêmes anciennes Stations de pilotage, pour le calcul des droits à pension de leurs ayants droit, veuves ou orphelins survivante.

17.2.2 Le présent Règlement s'applique avec réserves aux pilotes retraités survivants ayant exercé leur activité dans l'une des anciennes Stations, pour le calcul des droits à pension de leurs veuves survivantes. Ces réserves sont les suivantes :

Pour Caen-Ouistreham : Chaque annuité acquise donne droit à 0,032 part sans que le nombre des annuités validées puisse dépasser vingt. La bonification prévue à l'article 9.2.1 est portée à 5 annuités.

17.3 Pour l'application des Articles 10 et 11 concernant les pensions de conjoints de pilotes décédés et d'orphelins, le présent Règlement s'applique sans réserve.

18. ARTICLE 18-ANNEXE

Article 2.8 et chapitre 3 du Règlement Intérieur Financier de la Station du Pilotage de la Seine

2.8 Recettes nettes : Masse Partageable

Les Recettes Nettes résultent de la différence entre les recettes brutes et les prélèvements définis à l'article 2.7. Elles constituent la masse partageable à répartir entre les membres de la :

« CAISSE de REPARTITION, d'ASSISTANCE et de PENSIONS des PILOTES de la SEINE ».

2.9 Ventilation des recettes brutes

Les Recettes Brutes sont ventilées mensuellement, à partir du Compte « Syndicat des Pilotes de la Seine », entre les différents comptes ci après, de la manière suivante :

- Compte « Collectivité des Pilotes de la Seine »: il reçoit le douzième des dotations annuelles d'amortissement et de dépréciation du matériel, calculées conformément aux dispositions règlementaires (circulaires n°1883 GM2 du 26 mai 1971 et 777 D.83 du 1er mars 1983).

- Compte "Exploitation" : il reçoit le douzième du montant du budget prévisionnel annuel établi pour faire face aux dépenses d'exploitation de la Station.

- Compte "Répartition" (compte « CRAPPS »), reçoit le montant des recettes nettes, ou masse partageable, définies à l'article 2.8.

CHAPITRE III – MODALITES DE REPARTITION DE LA MASSE PARTAGEABLE

3.1 La « C.R.A.P.P.S. »

En application des articles 24 de la loi du 28 mars 1928 et 32 du décret du 14 décembre 1929, l'article 18 du Règlement Local a institué une CAISSE de REPARTITION, d'ASSISTANCE et de PENSIONS des PILOTES de la SEINE, dénommée la "CRAPPS".

3.2 Répartition mensuelle de la masse partageable.

Conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle du 19 juillet 1928, les ressources de la Caisse sont soumises au régime financier de la répartition entre ses membres.

La répartition de la masse partageable, versée au compte « CRAPPS », est effectuée mensuellement.

Pour effectuer cette répartition, les droits de chacun des membres de la Caisse sont décomptés en parts ainsi qu'il est prévu au Règlement de la CRAPPS.

Le total du nombre de parts attribuées à l'ensemble des membres, actifs et retraités veuves orphelins (RVO) étant appelé diviseur, la retenue à effectuer sur les ressources de la Caisse pour le paiement de la répartition et des pensions, est proportionnelle au quotient du nombre de parts attribuées aux actifs et aux RVO, par le diviseur.

Elle constitue la masse partageable des Actifs et RVO. Elle est répartie mensuellement entre eux, selon les modalités des articles 10, 11, 12, 13 des statuts de la CRAPPS.

3.2.1 Mode de répartition dans chaque section : « journée-part »

La quote-part de la masse partageable "Actifs" est répartie entre les pilotes, en fonction :

- Du nombre de parts attribuées à chacun d'eux conformément au tableau suivant :

STAGE	1		2	3	4	5	Toutes tailles	CPA
	Ia						Tout T Eau	
NOMBRE DE PARTS	2	2,78	2,79	2,8	2,9	3	3,1	2,25

- Du nombre de jours ouvrant droit à rémunération.

Pour chaque pilote, le cumul du nombre de parts de chaque jour du mois s'appelle nombre de journées parts.

3.2.2 Décompte des jours ouvrant droit à rémunération

Chaque jour de présence en position : liste, disponibilité, congé, repos ou permanent, ouvre droit à rémunération.

Cependant, dans les cas d'absences prévues ci dessous, le décompte des jours ouvrant droit à rémunération et, le cas échéant, les droits y afférents, sont soumis aux dispositions particulières suivantes :

- Absence pour maladie ou accident telle que définie par l'Enim (Cgp) :

Après une franchise de trois jours, éventuellement convertibles en jours de congé et repos, le pilote accidenté ou malade participe à la répartition mensuelle. Le montant de cette participation est calculé sur la base d'une part majorée de 0,100 part par enfant à charge selon la définition de la C.G.P. sans que cette majoration puisse excéder 0,250 part.

Hors « accident de travail ou maladie professionnelle », il est possible de convertir des crédits de jours de congés et repos préalablement acquis, en journées de compensation, sous le contrôle et les limites fixées par le Syndicat.

- Absence régulière ou "jour à son compte" :

Une retenue d'une journée de salaire par jour d'absence est appliquée pour toute absence autorisée, ou jour pris à son compte.

- Absence irrégulière ou "tour perdu" :

Lorsqu'un pilote fait défaut pour servir un navire pour lequel il a été désigné, il perd son tour. Une retenue d'une journée de salaire est effectuée par tour perdu.

3.2.3 Valeur de la journée part

L'application des dispositions des deux articles précédents permet de déterminer, pour chaque pilote, le nombre mensuel de journées parts.

La valeur de la journée part, est égale au quotient du montant de la masse partageable lui revenant, par la somme des nombres mensuels de journées parts des pilotes.

3.2.4 Rémunération brute mensuelle individuelle

La rémunération brute mensuelle individuelle d'un pilote est égale au produit de la valeur de la journée part par le nombre de journées parts lui revenant.

Cette rémunération brute comprend l'indemnité représentative de nourriture (traitement de table) prévue à l'article 72 du Code du Travail Maritime.

3.3 Dispositions diverses

3.3.1 Mutuelle Médicale

Pour couvrir le financement des frais médicaux engagés par les pilotes en activité, mais à la charge de la station dans le cadre de l'article 79 du Code du Travail maritime, le Syndicat des Pilotes de la Seine a souscrit un contrat familial collectif obligatoire d'assurance complémentaire maladie.

Ce contrat assurant des prestations plus complètes que les seules obligations ci dessus, son financement est assuré :

- Pour 50% dans le cadre des charges de la station.
- Pour 50% par une retenue sur la rémunération brute annuelle individuelle des pilotes actifs.

3.3.2 Indemnité complémentaire maladie

3.3.2.1 Accident ou maladie non professionnelle.

Outre la participation, à la répartition mensuelle définie à l'Article 3.2.2, le pilote malade ou accidenté perçoit, par jour de maladie, à partir du 4ème, une indemnité complémentaire maladie imputée au Compte "Exploitation".

Le montant de cette indemnité est calculé de telle sorte que le cumul des droits du Pilote définis au présent règlement soit égal à **90% de ses droits**, conformément à l'article 8 du règlement de la CRAPPS, diminué de l'indemnité journalière due par la CGP, qu'elle soit versée ou non.

3.3.2.2 Accident ou maladie professionnelle.

Pendant les 30 premiers jours d'arrêt, outre la participation à la répartition mensuelle définie à l'article 3.3.2, le pilote malade ou accidenté, perçoit par jour d'incapacité, une indemnité complémentaire imputée au compte d'exploitation. Le montant de celle-ci est calculé de telle sorte que le cumul des droits du Pilote définis au présent règlement soit égal **à 100% de ses droits** conformément à l'article 8 du règlement de la CRAPPS.

A partir du 31ième jour d'incapacité, l'indemnité complémentaire sera calculée conformément à l'article 3.3.2.1 ci-dessus.

3.3.2.3 Reprise d'activité.

Si le Pilote n'a pas repris son service au terme d'une année, le cumul de ses droits devient :

- La 2ème année : 85% de ses droits.
- La 3ème année : 80% de ses droits.
- La 4ème année : 75% de ses droits…

L'Indemnité complémentaire maladie cesse d'être versée au plus tard à 65 ans.

3.3.3 Capital décès

En cas de décès avant l'âge de 65 ans, d'un pilote en activité dans la station, un Capital décès à taux plein est versé aux bénéficiaires désignés par lui.

Le Capital décès se compose de deux parties :

- La première partie est versée par la Station de Pilotage. Son montant est égal à vingt fois la valeur d'une base de versement fixée annuellement et réévaluée, au premier janvier, par référence à l'indice officiel du coût de la vie. Elle est imputée pour les 2/3 de son montant au compte "Exploitation". Le tiers restant est financé par une retenue sur la rémunération brute mensuelle individuelle des pilotes actifs.

- La deuxième partie est versée au titre d'une Assurance Collective contractée par le Syndicat, au profit de ses membres, contre les risques décès ou incapacité à exercer leur fonction. La prime correspondante est imputée au compte "Exploitation", et se trouve réduite à partir de 65 ans.

3.3.4 Indemnité de fin de carrière

- Une indemnité de fin de carrière est versée à tout pilote rayé des cadres de la station (retraite, démission, réforme, révocation) ou à ses ayants droit en cas de décès.

Elle est imputée au compte "Répartition"

- Son montant est égal au produit de la base de versement définie ci dessus par un coefficient, fonction du nombre d'annuités acquises par le pilote dans les conditions de validation prévues au Règlement de la CRAPPS.

- Ce coefficient est déduit du tableau suivant, en procédant le cas échéant par interpolation pour les annuités intermédiaires et par extrapolation au delà de 25 annuités.

Nombre d'annuités	5	10	15	20	25
Coefficient	0,9	1,2	1,6	1,9	2,2

- Le départ en congé sans solde défini au Règlement de la CRAPPS, n'est pas une radiation des cadres et n'ouvre aucun droit au versement de l'indemnité de fin de carrière.

3.4 Ressources de la CRAPPS

A la clôture de l'exercice, les comptes de la station sont approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du Syndicat et arrêtés conformément aux dispositions de la circulaire n° 76 NMS du 5 février 1987, relative à la grille comptable des stations de pilotage. La masse partageable annuelle est alors déterminée. Corrigée des produits ou frais financiers de l'exercice, elle constitue les ressources de la CRAPPS.

3.5 Répartition annuelle des ressources de la CRAPPS

- La répartition annuelle des ressources de la CRAPPS est effectuée selon les modalités définies précédemment, compte tenu, éventuellement, des dispositions particulières prévues en cas de maladie, radiation des cadres ou décès.

- Après approbation des comptes, par l'Assemblée Générale Ordinaire de la CRAPPS, un ajustement prenant en considération les résultats des répartitions mensuelles de l'année, est alors effectué.

3.6 Rémunération brute annuelle individuelle.

La somme de ses rémunérations brutes mensuelles individuelles et de l'ajustement résultant de la répartition annuelle des ressources de la CRAPPS, constitue la rémunération brute annuelle individuelle d'un pilote.

Article 14 Règlement Intérieur de Service de la Station du Pilotage de la Seine

Article 14 : Cessation progressive d'activité.

Une cessation progressive d'activité ne peut être demandée que par un pilote actif ayant au moins 55 ans et ayant accompli au moins 22,5 années de service à la station. Le syndicat n'est pas tenu d'accepter ou de renouveler une convention de cessation progressive d'activité, au-delà des 60 ans du Pilote. En ce qui concerne le syndicat des pilotes de la Seine et conformément à ses statuts, le pilote en cessation progressive d'activité conserve les mêmes droits et devoirs qu'un pilote actif à temps plein. En ce qui concerne la collectivité des pilotes de la Seine et conformément à son règlement, le pilote en cessation progressive d'activité conserve les mêmes droits et devoirs qu'un pilote actif à temps plein.

Une cessation progressive d'activité ne peut débuter que le premier jour d'un mois. Cette cessation progressive est formalisée par une convention sous seing privé passée entre le Syndicat et le pilote intéressé. Cette convention a une durée maximale de 6 mois et elle peut être renouvelée. Un modèle de convention est annexé (annexe 4) au présent règlement.

Un pilote désirant travailler en cessation progressive d'activité doit faire une demande écrite au président du syndicat trois mois avant le début de la période souhaitée de CPA.

En aucun cas, un pilote ayant travaillé en CPA ne pourra revenir en activité à temps plein. Après une ou plusieurs conventions de CPA, la mise à la retraite est obligatoire.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-09-19-001

Arrêté n°89-2016 en date du 19 septembre 2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme)

Arrêté n°89-2016 en date du 19 septembre 2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 septembre 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 89 / 2016

Encadrant la pêche à pied des coques
sur les gisements de la baie d'Authie – Zone de salubrité 6280.00 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 61/2016 du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les gisements de coques de la baie d'Authie (département de la Somme) ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de coques réunie les 05 et 06 septembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1er : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 sur les gisements de la baie d'Authie (zone de salubrité 6280.00 classée en « B ») limitée au nord par la rivière « Authie ».

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 : quantités pouvant être pêchées à titre professionnel

La récolte autorisée est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2016 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 2 sacs de 32 kg au maximum et pesées sur le gisement. À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter de manière visible une étiquette fournie par le comité régional des pêches portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac.

Le pêcheur est responsable des étiquettes délivrées par le CRPM.

Le dépassement des quantités autorisées ne fera l'objet d'aucune tolérance.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendés.

Les pêcheurs sont soumis aux obligations déclaratives et statistiques telles que définies par l'arrêté du 22 octobre 2012 susvisé.

Article 3 :

L'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°133/2015 du 18 novembre 2015 portant fermeture de la pêche à pied des coques à titre professionnel et à titre de loisir sur les gisements de la baie d'Authie zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme) est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
le directeur interrégional de la mer adjoint
Manche Est – mer du Nord

Stéphane GATTO

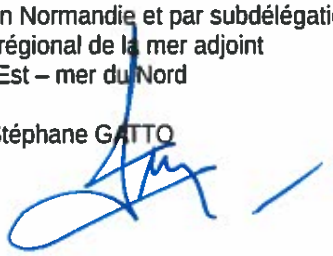

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.
Destinataires :
-CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais et St Valery
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-09-20-002

Arrêté n°90-2016 en date du 20 septembre 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

Arrêté n°90-2016 en date du 20 septembre 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 septembre 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 90 / 2016

Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules réunie le 19 septembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1er : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements selon le tableau suivant :

Zones de production Classement	Commune(s) concernée(s)	Gisements concernés
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-Pô fermé à la pêche
	TARDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
	AUDINGHEN	
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	Tous gisements fermés à la pêche à compter du mercredi 21 septembre 2016
	AMBLETEUSE	Tous gisements ouverts à la pêche à compter du mercredi 21 septembre 2016
62.07 B	WIMEREUX	Gisement de la Pointe aux Oies fermé jusqu'au dimanche 2 octobre 2016 inclus Autres gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTEL	Tous gisements ouverts à la pêche
	EQUIHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Pour les autres zones, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

L'arrêté n° 79/2016 du 18 août 2016 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour la préfète de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO

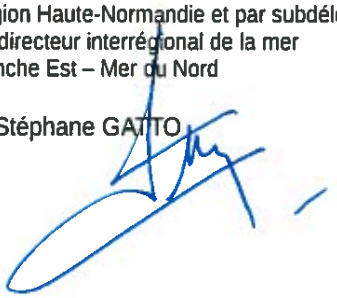

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.
Destinataires :
-CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-09-16-002

Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

Travaux de réfection du chemin de halage située sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine en 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2016/19 du 16 SEP. 2016

portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu la demande du Grand Port Maritime du Havre ;

Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant les dégradations constatées en de nombreux endroits sur le chemin de halage, du bunker du Hode jusqu'à la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen;

Considérant la nécessité du maintien du chemin de halage pour la gestion courante, la découverte de la réserve (opération GH28 du troisième plan de gestion de la réserve naturelle) et pour les usagers du site ;

Considérant que les travaux seront limités au chemin de halage et que les stations d'orobanche du picris (*Orobanche picridis*), balisées en bordure du chemin, seront évitées ;

Considérant la nécessité d'utiliser un matériau graveleux pour la réfection pérenne du chemin,

Considérant que le matériau sableux-graveleux utilisé est issu du complexe estuarien proche dont fait partie la réserve et qu'il n'est pas de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader le site, le paysage ou à polluer l'air, l'eau et les milieux aquatiques de la réserve ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure donc préservé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – Le Grand Port Maritime du Havre est autorisé à réaliser les travaux de réfection du chemin de halage, du bunker du Hode jusqu'à la limite de circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, conformément à la carte annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – Les travaux consistent à combler les nids de poule par l'apport de 2 500 m³ de matériaux sableux-graveleux de l'estuaire de la Seine, transitant par le casier de dépôt Sud de Port 2000.

Les cotes altimétriques actuelles sont respectées et conservées (annexe 2) :
- L'altimétrie du tronçon n°1 est comprise entre 9,82 m CMH et 9,98 m CMH,
- L'altimétrie du tronçon n°2 est comprise entre 9,64 m CMH et 9,89 m CMH.

Article 3 – Les travaux sont conformes au mode opératoire et au matériel, décrits dans le dossier de demande, annexé au présent arrêté (annexe 3).

Article 4 – Le balisage des stations d'orobanche du picris est effectué avant le démarrage des travaux. Il est validé par la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve, en présence du coordinateur environnement, désigné par le Grand Port Maritime du Havre.

Article 4 – Les travaux sont autorisés, à la suite du balisage des stations d'orobanche, du 19 septembre au 31 octobre 2016, aux créneaux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 17h30.

Article 5 – L'accès de chantier autorisé est le chemin de halage. L'aire de croisement utilisé par les engins de chantier se situe à l'ancien bac du Hode (annexe 1).

Article 7 – Le Grand Port Maritime du Havre informe de la date du démarrage du chantier et des coordonnées du coordinateur environnement :
- la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve,
- les associations d'usagers empruntant le chemin : association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux et groupement des exploitants de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine.

Article 6 – Le coordinateur environnement contrôle, chaque semaine, le déroulé des travaux, la non atteinte des stations d'orobanche du picris et communique, dans la journée, l'avancée des travaux à la DREAL et à la Maison de l'estuaire.
En cas de constat d'atteinte de stations d'Orobanche, le coordinateur en informe immédiatement la DREAL.
Si l'atteinte est concomitante à des travaux, ceux-ci sont immédiatement suspendus et ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL.
Le maître d'ouvrage proposera, dans les vingt-quatre heures, des mesures de remise en état des stations impactées accompagnées de mesures complémentaires en faveur de cette espèce et de ses plantes hôtes.

Article 7 – La réception du chantier a lieu en présence de la Maison de l'estuaire et de la DREAL.

Article 8 – Le Grand Port Maritime du Havre est responsable des travaux faisant l'objet de la présente décision.

Article 9 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Havre et au Président de la Maison de l'estuaire.

Article 10 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 SEP. 2016

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie,

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 de l'arrêté n° ME/2016/19

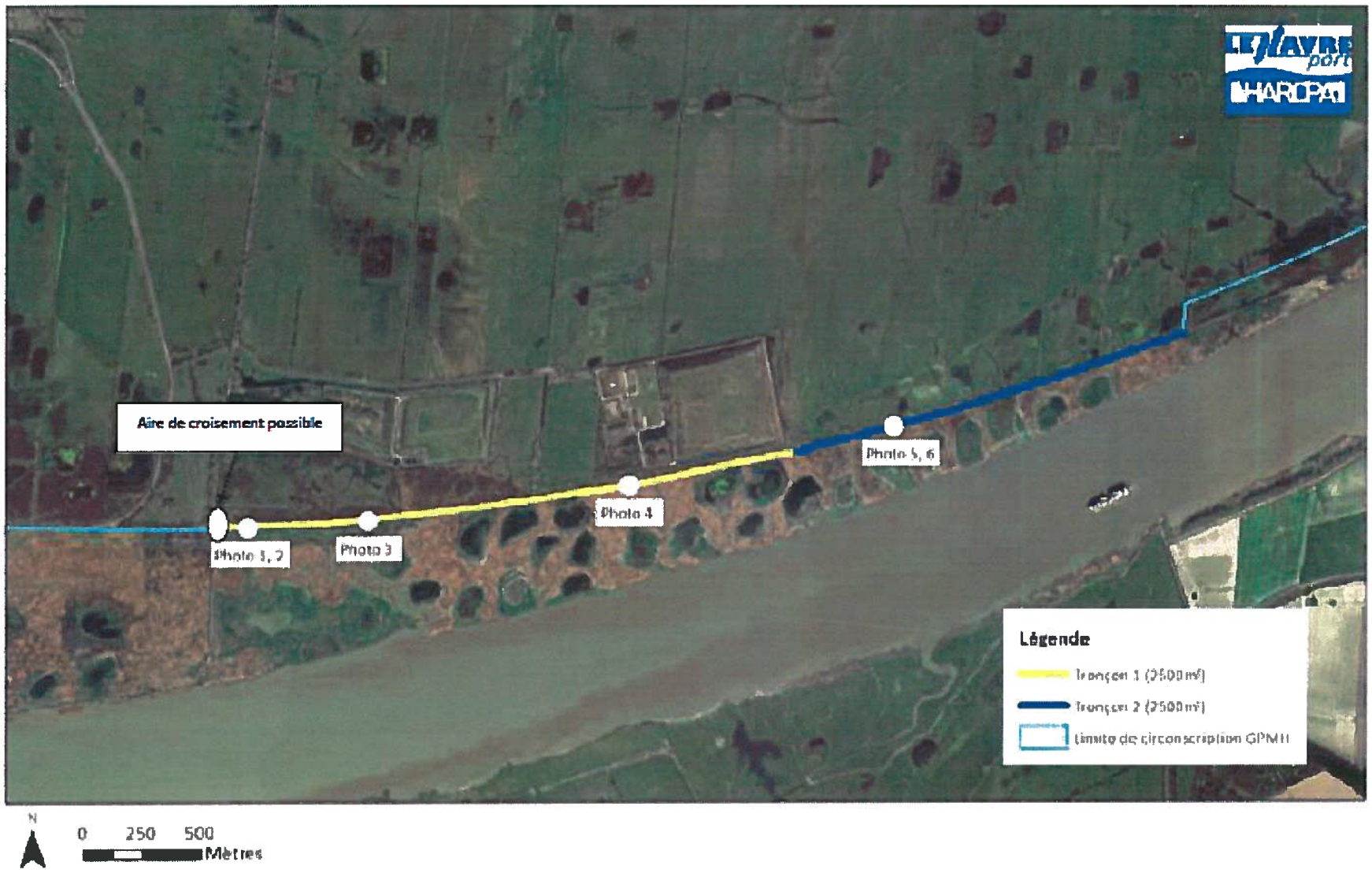

Annexe n° 2 de l'arrêté n° ME/2016/19

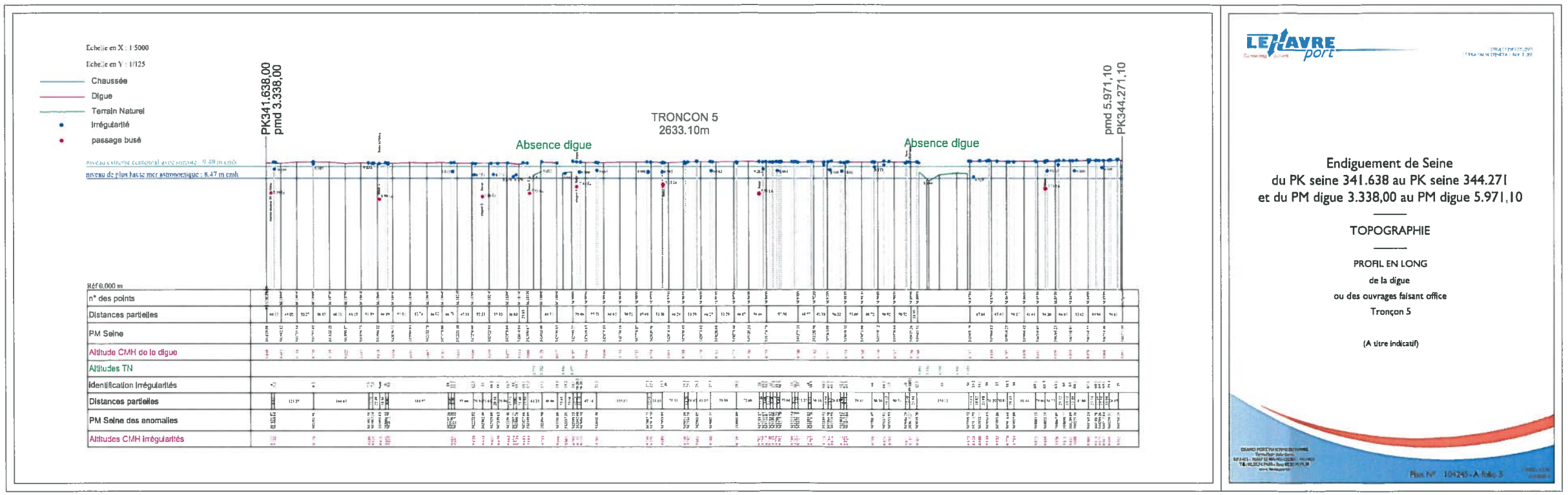

LE HAVRE port

Endiguement de Seine
du PK seine 341.638 au PK seine 344.271
et du PM digue 3.338,00 au PM digue 5.971,10

TOPOGRAPHIE

PROFIL EN LONG
de la digue
ou des ouvrages faisant office
Tronçon 5

(A titre indicatif)

Plan N° 10424 - A folio 5

1/2

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

Echelle en X : 1/5000

Echelle en Y : 1/125

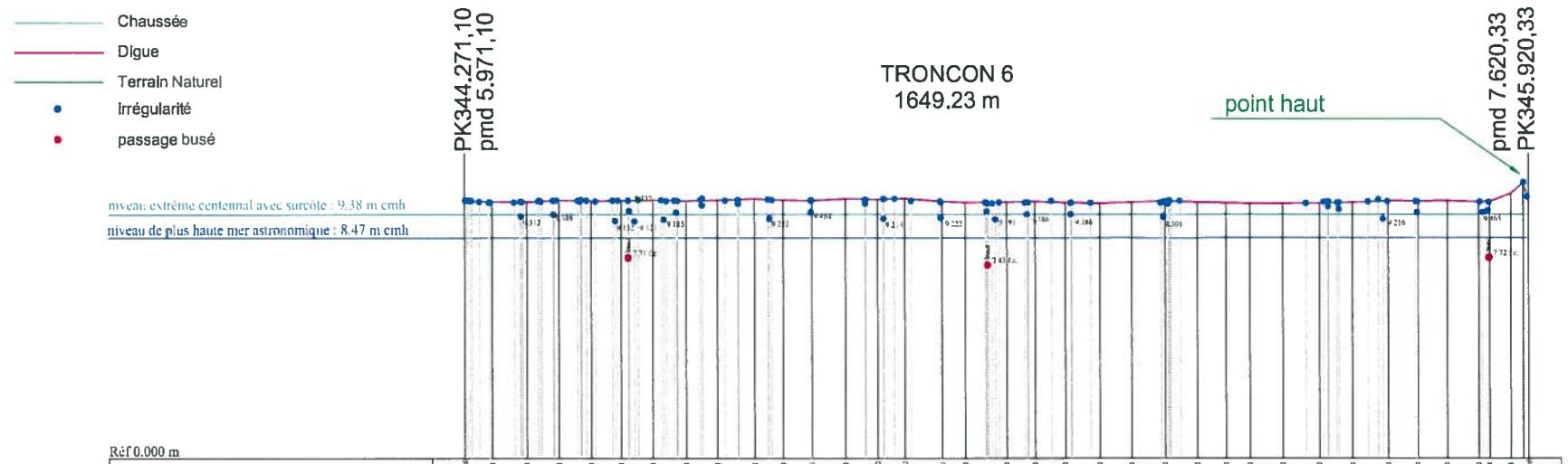

Réf 0.000 m

| | | |

Annexe n°3 de l'arrêté n° ME/2016/19

FORMULAIRE

Demande d'autorisation de travaux au titre de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Réfection du chemin de halage, Circonscription du GPMH

Dossier à compléter et à déposer à :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie
Mission estuaire
2 rue Saint-Sever
Cité administrative
76 032 ROUEN Cedex

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

Informations générales

Créée en 1997, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, a pour vocation la sauvegarde de la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens ainsi que la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques. Cette réserve, située aux portes de l'agglomération havraise, présente un patrimoine naturel d'intérêt national et communautaire, sur une mosaïque d'habitats largement anthropisés.

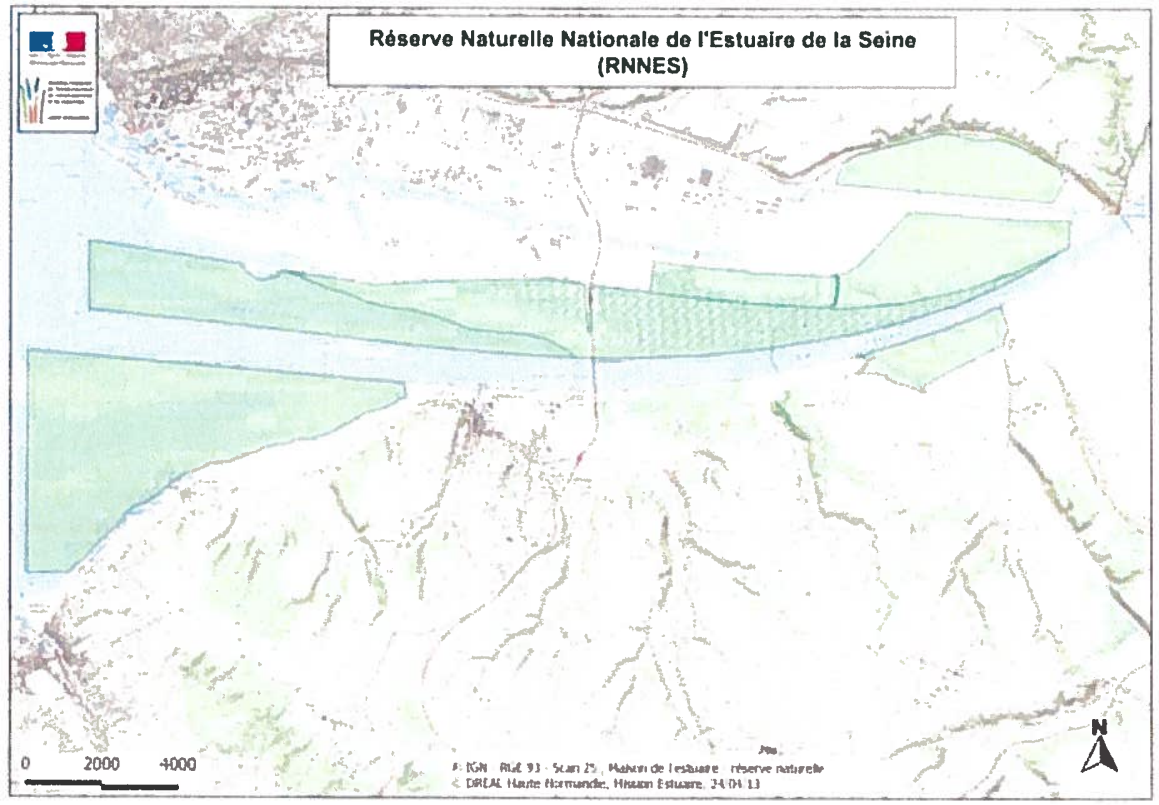

Procédures réglementaires à envisager

Les terrains de la réserve faisant l'objet de différentes mesures réglementaires de protection, il est demandé au pétitionnaire (maître d'ouvrage) d'analyser la nature et les caractéristiques de son projet au regard de la réglementation en vigueur, et notamment :

– Au titre du décret de création de la réserve naturelle n°97-1329 du 30 décembre 1997, **tout travaux sur la réserve est soumis à une procédure d'autorisation (article 13).**

– Au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 : Les terrains de la réserve se situent sur une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CEE et sur une zone de conservation spéciale au titre de la directive européenne « Habitats faune, flore » 92/43/CEE (directives Natura 2000). **Le pétitionnaire doit donc évaluer les impacts de son projet pour déterminer si sa demande doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.**

Ces deux procédures sont instruites sur la base de ce formulaire.

– Au titre des espèces protégées : la réserve naturelle abritant de nombreuses espèces protégées, le maître d'ouvrage doit s'assurer que les travaux inhérents à son projet seront réalisés en conformité avec l'article L411-1 du Code de l'environnement. Ainsi, toute perturbation intentionnelle forte des espèces est soumise à l'obtention d'une dérogation avant travaux. **Si l'inventaire du site projet révèle la présence d'espèces protégées, contactez la DREAL HN.** (cf. contact page 4)

– Au titre du décret portant réforme des études d'impact n°2011-2019 du 29 décembre 2011 : la liste des travaux

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

soumis à étude d'impact est précisé à l'article R122-2 du Code de l'urbanisme. **Si votre projet est soumis à cette réglementation, contactez la DREAL HN** (cf. contact page 4).

– Au titre de la loi sur l'eau : Les travaux peuvent également être soumis à la loi sur l'eau. L'article R214-1 du code de l'environnement a établi la liste des installations, ouvrages ou travaux qui nécessitent, **avant toute réalisation du projet**, une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Dans le cas où les travaux seraient soumis à déclaration ou autorisation, un dossier doit être déposé auprès **du bureau de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime ou de l'Eure (DDTM).**

Il est rappelé que les travaux sur la réserve naturelle doivent être conformes au plan de gestion en cours, quelles que soient les procédures visées.

Instruction des demandes de travaux

Les demandes de travaux sur la réserve naturelle sont instruites par la Mission Estuaire de la DREAL Haute-Normandie, excepté pour la Loi sur l'eau (instruction par la police de l'eau à la DDTM).

Conformément au décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, la décision relève du préfet de la Seine-Maritime :

Pour les travaux d'entretien et tout autre travaux ne portant pas atteinte à l'état ou l'aspect de la réserve :

Les travaux concernés par cette procédure sont définis à l'article 13 du décret n°97-1329. Il s'agit de travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve et essentiellement des travaux d'entretien, notamment :

– Travaux hydrauliques garantissant l'équilibre entre la préservation des milieux et l'exercice des activités humaines ;

– Travaux d'entretien courant issus du plan de gestion, ou, nécessaires pour la gestion écologique de la réserve ;

– Travaux d'entretien sur les infrastructures industrielles et économiques (notamment les canalisations), sur les gabions et les plans d'eau hors période de nidification.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

Pour les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle,

Les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle portent notamment sur des installations neuves, des travaux modifiant la topographie de la réserve (remblais), l'apport de matériaux exogènes....

Le pétitionnaire doit accorder une vigilance accrue sur ce type de demandes de travaux qui peuvent également être soumises à une étude d'impact, au titre du décret n°2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. La liste des travaux, aménagements et ouvrages nécessitant une étude d'impact est précisée à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme.

Si votre projet fait l'objet de cette deuxième procédure et/ou d'une étude d'impact : veuillez contacter la Mission Estuaire de la DREAL Haute-Normandie.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est **de 5 mois** à compter de la date de l'accusé de réception

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

informant de la complétude du dossier.

N.B. : Il est rappelé qu'un projet comprenant une étude d'impact doit être soumis à enquête publique. Dans ce cas, le pétitionnaire doit assumer tous les frais afférents aux mesures de publicité jugées nécessaires.

Consultation du public

Suivant la nature et les caractéristiques du projet, la demande d'autorisation est susceptible d'être soumise à la consultation du public au titre des articles L120-1 à 4 du Code de l'environnement. Cette consultation ne s'applique pas pour les demandes soumises à étude d'impact et pour les opérations décrites et prévues dans le plan de gestion de la réserve (sauf cas particulier), document ayant déjà fait l'objet d'une telle consultation.

Contacts

Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande, merci de contacter la DREAL Haute-Normandie :

Florence BARTOLI au 02 76 00 07 32 ou

florence.bartoli@developpement-durable.gouv.fr

Pour toutes informations d'ordre technique, merci de contacter la gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire :

Thomas LECARPENTIER au 02 35 24 80 02 ou thomas.lecarpentier@maisondelestuaire.org

85

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016 2

I. Identification

1. Déclarant – maître d'ouvrage

Nom : **MARTEL** Prénom : **Hervé**
Raison sociale (pour les entreprises) : **Grand Port Maritime du Havre**

Adresse : **Terre plein de la barre BP 1413, 76067 LE HAVRE**

Téléphone : **02 32 74 74 00**

2. Maître d'œuvre

Raison sociale (pour les entreprises) : **Service BTP**

Adresse : **Terre plein de la barre BP 1413, 76067 LE HAVRE**

Téléphone : **02 32 74 74 00**

II. Renseignements concernant les travaux

1. Planning

Date de début des travaux : **au plus tôt septembre 2016**
Durée prévue des travaux : **15 à 20 jours**

Le planning sera réalisé et précisé en concertation avec la Maison de l'Estuaire et les usagers de la réserve

2. Localisation des travaux : Plan de situation à fournir au 1/25 000 ème

Les travaux concernés par le présent formulaire se situent sur la/les commune(s) de :
SAINT VIGOR D'YMONVILLE ; LA CERLANGUE

Les travaux concernés sont situés sur le(s) parcelle(s) :

_____

Les terrains concernés par les travaux se situent sur :

■ Le domaine public/privé du Grand port Maritime du Havre (GPMH)
□ Le domaine public/privé du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)
□ Les terrains du Conservatoire du littoral
□ Des terrains privés *préciser les numéros de parcelles, la section cadastrale et le nom de la commune*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire en 2016

3. Description des travaux

Objet des travaux :

Nature et justifications des travaux

Il s'agit de la remise en état du chemin de halage, chemin intégrée à la digue de protection de la zone estuaire Nord, classée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 7 Octobre 2011.
Le linéaire de réfection est d'environ 5 km, au niveau du Hode (Commune de St-Vigor d'Ymonville et de La Cerlangue).
Le chemin de halage est utilisé par les usagers de la Réserve Naturelle, le GPMH ou par les services de sécurité et de secours.
Il est parcouru de nombreuses cavités dans la chaussée aux bords découpés, appelées communément « Nids de Poule ». Le chemin en l'état, sur le linéaire GPMH, n'est plus praticable. Le GPMH a été sollicité par les usagers pour une remise en état du chemin.
Une restauration du caractère carrossable du chemin, par comblement des nids de poule, est donc envisagée.

Description détaillée des travaux (superficie, volume, mètres linéaires...) :

Il s'agit notamment de décrire les matériaux utilisés, leurs quantitatifs, la surface d'emprise du projet et du chantier, les modalités d'intervention (méthodes, matériels), la zone de prélèvement et de stockage, un plan matérialisant la zone d'intervention

L'intervention portera sur :

- Un tronçon (***Tronçon 1*** sur la carte ci jointe page 11) d'environ 2,5 km de bunker du Hode vers l'Est : l'état de la piste est jugé très endommagé, avec présence de grosses crevasses.

Etat du chemin sur le troncon 1 (2014)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

La topographie du tronçon est indiquée sur la figure ci-après :

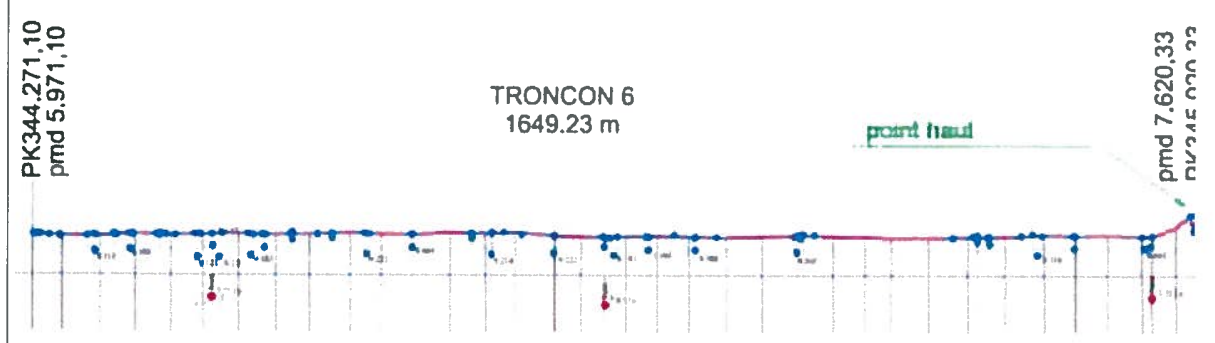

L'altimétrie du tronçon se situe entre 9.82 m CMH et 9.98 m CMH.
Sur le tronçon 1, 3000 m^3 sont estimés pour le comblement des crevasses du linéaire de 2500 m de long.

- Un tronçon d'environ 2,5 km plus à l'Est et jusqu'à la partie GPMR (***Tronçon 2*** sur la carte ci-après page 11). L'état de la piste est jugé détérioré avec présence de « nids de poule » ponctuel.

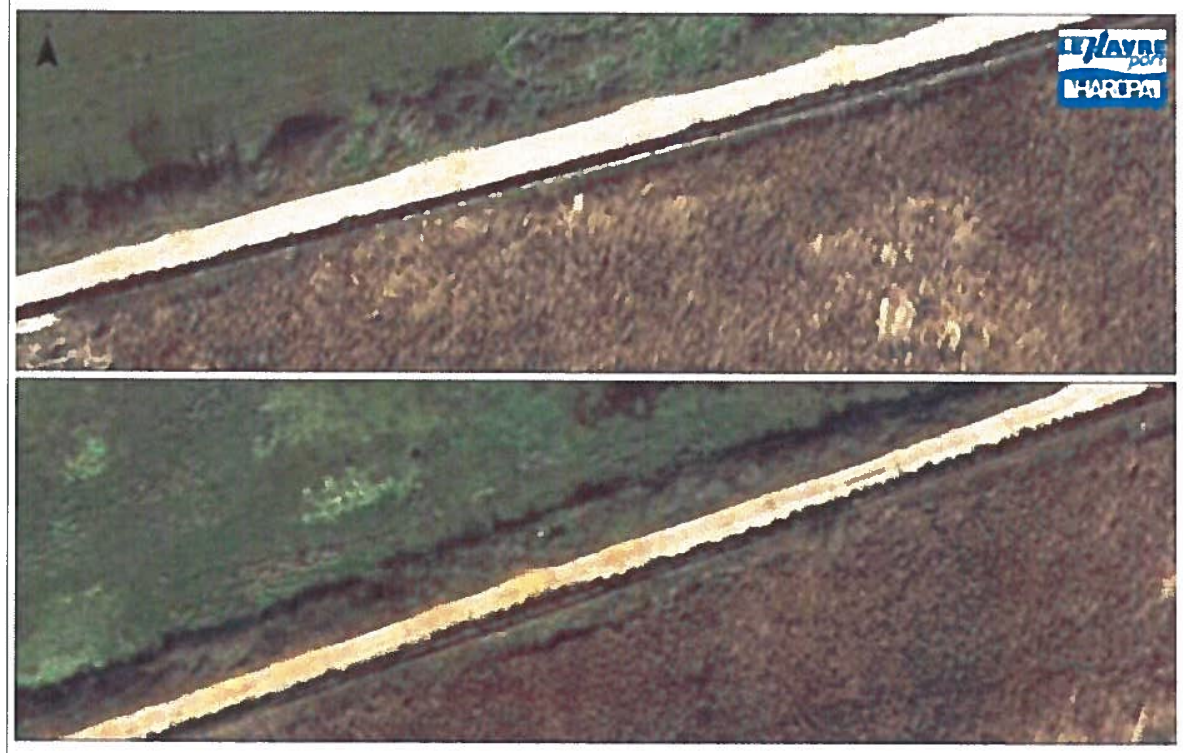

Etat du chemin sur le troncon 2 (2014)

La topographie du tronçon est indiquée en Annexe, carte 2.

L'altimétrie du tronçon se situe entre 9.64 m CMH et 9.89 m CMH.
Sur le tronçon 1, 2000 m^3 sont estimés pour le comblement des crevasses du linéaire de 2500 m de long.

Les travaux ne modifieront pas le profil altimétrique de la digue puisque l'intervention consiste au comblement des cavités, qui correspondent à des anomalies du chemin de halage.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

Les travaux nécessitent l'utilisation d'une niveleuse, d'un compacteur et de 2 camions. Le principe des travaux est le suivant :

- Le camion, à l'aide de sa benne dépose par petit tas les matériaux le long du chemin de halage ;
- La niveleuse reprend ce petit tas et le régale dans la crevasse ;
- Une fois la benne vide, le camion repart vers la centrale pour remplir à nouveau la benne ;
- Le compacteur tasse ensuite le chemin afin d'assurer une certaine cohérence ;
- le chemin est ainsi rénové ;
- il n'est pas prévu d'aire de croisement entre camion autre que celui de l'ancien bac du Hode.

Les matériaux utilisés pour le comblement des crevasses sont inertes et non gélifiants (caractéristique sableux-graveleux, identiques à ceux présents sur le chemin). Les matériaux sont exogènes à la réserve mais proviennent du casier de dépôt Sud de Port 2000. Ce sont des matériaux issus des travaux de construction de Port 2000. Ils sont donc issus de l'Estuaire de la Seine.

Aucuns matériaux disponibles de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine ne disposent des caractéristiques nécessaires à une utilisation en chemin. Les matériaux de la Réserve sont des limons fins, inférieurs à 100 um, non compatibles avec des pressions mécaniques et impossibles à stabiliser (source : Maison de l'Estuaire).

Le chantier se déroulera de 8h à 17h30, du lundi au vendredi.

Calendrier prévisionnel (à titre indicatif)

semaine 35	sept-16	
semaine 36		
semaine 37		Tronçon 1
semaine 38		Tronçon 1
semaine 39		Tronçon 2
semaine 40	oct-16	Tronçon 2
semaine 41		
semaine 42		
semaine 43		

Opération entrant dans le cadre d'une opération du plan de gestion de la réserve naturelle :
□ Oui ■ Non

Si oui, numéro de l'opération et intitulé:

L'opération fait-elle l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ? □ Oui ■ Non

Si oui, rubrique(s) de la nomenclature de la loi sur l'eau concernée(s) par les travaux[1] :

[1] *Si les travaux sont soumis à déclaration ou à autorisation, contacter la DDTM de Seine-Maritime*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

III. État des lieux de la zone de travaux

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances et/ou des indications contenues dans le plan de gestion, avec l'aide du gestionnaire de la réserve naturelle, et joindre une cartographie de la localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site.

Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation (***cf* carte 1, p.15**).

Photo 1 : vue vers l'Ouest (juin, 2015)

Photo 2 : vue vers l'Est (juin, 2015)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

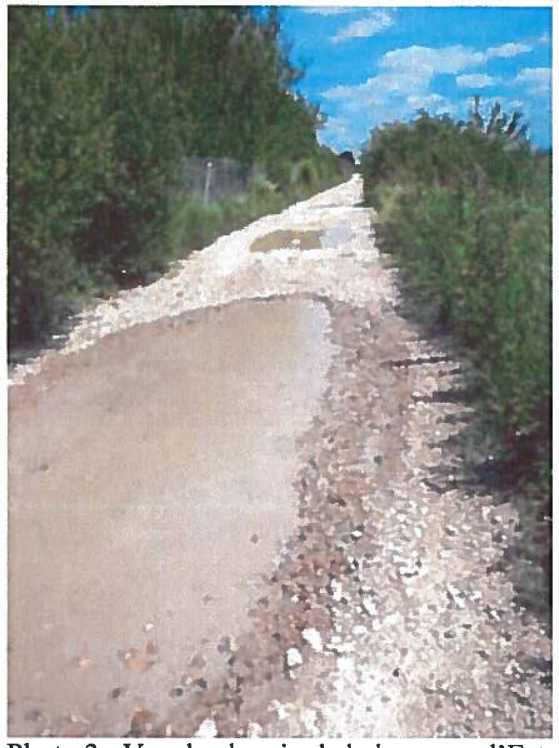

Photo 3 : Vue du chemin de halage vers l'Est, à proximité du CETH (juin, 2015)

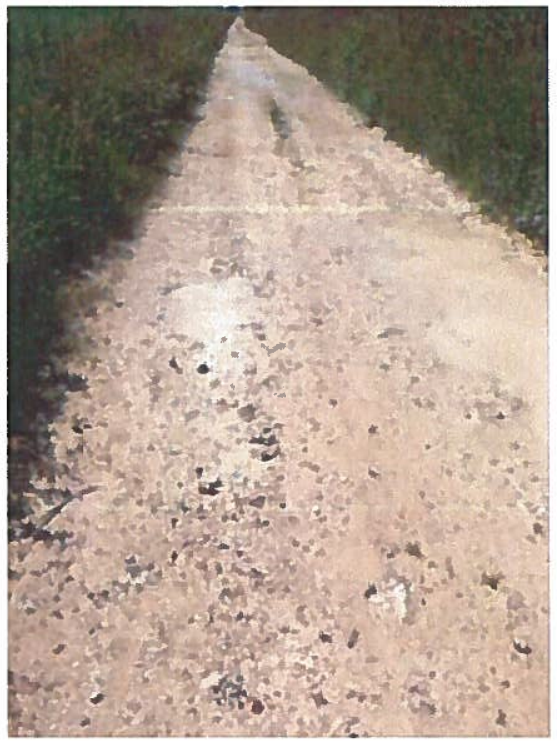

Photo 4 : Vue du chemin de halage vers l'Est, à proximité de Millenium (juin, 2015)

Photo 5 : Vue sur la végétation autour du chemin (juin, 2015)

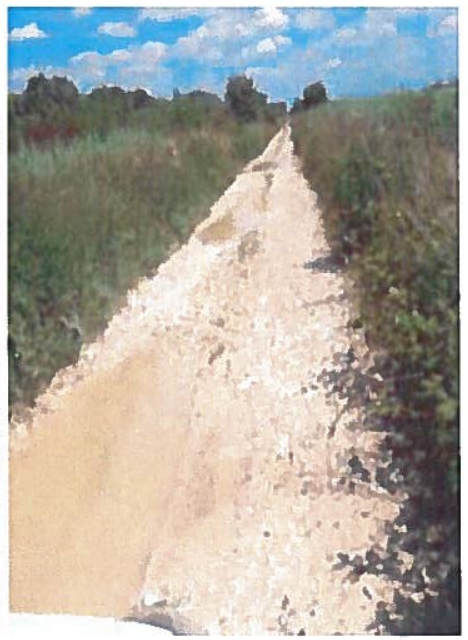

Photo 6 : Vue du chemin de halage vers l'Est, Tronçon 2 (juin, 2015)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

Tableau habitats : Il n'y a pas d'habitats naturels ou semi-naturels impactés par la remise en état du chemin de la digue.

Type Habitat	Surface touchée	Commentaires
~~Prairie humide~~	~~0~~	
~~Mégaphorbiaie~~	~~0~~	
~~Roselière~~	~~0~~	
~~Forêt alluviale~~	~~0~~	
~~Mare~~	~~0~~	
~~Fossé~~	~~0~~	
~~Cours d'eau~~	~~0~~	
~~Vasière~~	~~0~~	
~~Autres (*préciser*)~~	~~0~~	

~~Cartographie : annexe (*à préciser*)~~

Tableau espèces faune/flore :

Groupe d'espèces	Nom des espèces	Statut			Répartition sur le site d'intervention
		Protégée	Patrimoniale	Autre	
Oiseaux	Pouillot véloce, Rouge gorge, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Troglodyte mignon, Merle noire, Fauvette grise, Coucou gris, Migrateurs ou hivernants présents à proximité du chemin	Nationale			Présence dans la haie et les accotements de la digue Présence à proximité du chemin de halage
Amphibiens					
Plantes	Orobanche du Picris	Espèce protégée à l'échelle régionale			De part et d'autre du chemin de halage, hors emprise de réfection
Mammifères					
Insectes					

~~Cartographie : annexe (*à préciser*)~~

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire en 2016

IV. Évaluation des impacts et des incidences du projet

1. Évaluation des impacts au titre de la réserve et évaluation des incidences Natura 2000

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet :

Plantes : Une espèce protégée se situe dans l'accotement du chemin. Il s'agit de l'Orobanche du picris (*Orobanche picridis*). 10 stations (environ 18 pieds) sont recensées en 2015 au niveau de l'accotement du tronçon 1 :

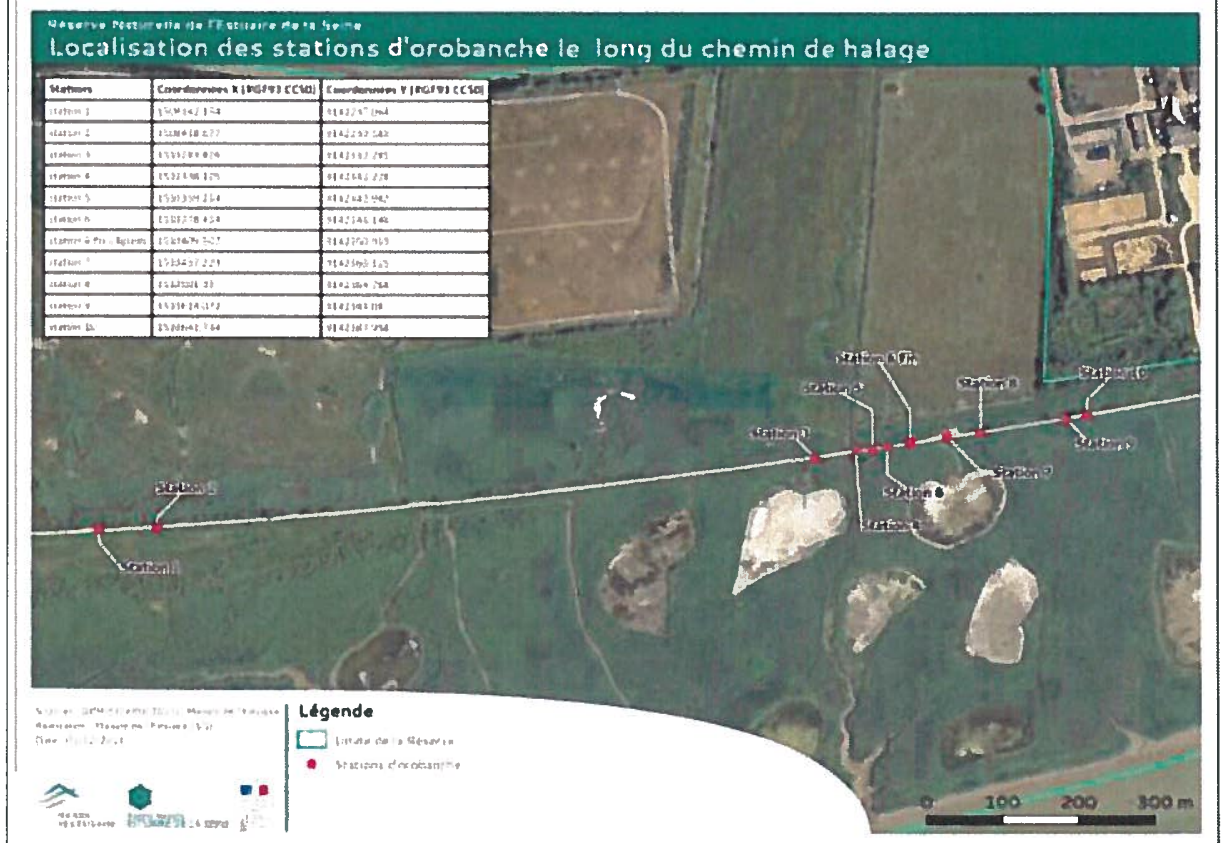

En 2006, 222 stations étaient recensés (Fauna Flora) sur ce même secteur. Cette diminution résulte du non entretien des accotements qui ont tendance à se fermer. En effet, la plante hôte de l'Orobanche du picris, *Picris hieracioides* est une plante de milieu ouvert à végétation peu dense.
Dans l'estuaire, l'Orobanche du Picris est présent dans l'espace préservé (1154 pieds en 2015) ainsi que dans la zone industrialo-portuaire (9 stations le long de la darse de l'océan en 2012 ainsi qu'une station à proximité de l'usine Lafarge).

Pour le chantier, un balisage sera mis en place afin de délimiter et de préserver les stations d'orobanche identifiées par la Maison de l'Estuaire le long du chemin de halage.
Un coordinateur environnement, qui aura en charge la réalisation du balisage, sera présent pendant le chantier chaque semaine. Il veillera au respect du balisage des stations d'Orobanche du picris.

Le passage réalisé en 2015 n'a pas permis l'observation d'autres espèces patrimoniales. *Oenanthe crocata*, espèce inféodée aux prairies humides et non aux chemins, était mentionnée par le passé au niveau du tronçon 2 en 2006.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

Oiseaux : Aucune espèce n'est recensée directement sur le linéaire.

Les fourrés et haies attenantes à la digue sont des habitats pour les espèces telles que le Pouillot véloce, le Rouge gorge, les mésanges, le Troglodyte mignon, le Merle noire, la Fauvette grise et le Coucou.

Les engins de chantier nécessaires à la remise en état de la piste pourront être une source de dérangement pour les oiseaux éventuellement présents à proximité de l'emprise de travaux (bruit des engins). L'impact est toutefois temporaire et non significatif. Les espèces pourront se reporter sur d'autres secteurs.

De nombreuses espèces d'intérêt patrimonial fréquentent les roselières et les étendus d'eau présents le long de la digue. Il s'agit des oiseaux paludicoles, des limicoles, des anatidés et des espèces liés aux prairies (cf. Liste_oiseaux.xlsx en pièce jointe, tableau recensant les espèces identifiées dans un rayon de 300 m).

Toutefois, cette incidence est à relativiser s'agissant de la présence çà et là de haies qui joueront le rôle d'écran.

Par ailleurs, la période de septembre est la plus favorable car le marais n'est pas encore rempli d'eau et le nombre d'oiseaux en stationnement est encore faible (source : Maison de l'Estuaire).

A titre d'information, les travaux sont susceptibles d'avoir une incidence notable lorsqu' :
– une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé ;
et/ou
– une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée.

Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation de la réserve naturelle et/ou des sites Natura 2000 ?

□ OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. **Merci de prendre contact avec la Mission estuaire de la DREAL Haute-Normandie.**

■ NON

Destruction ou détérioration d'habitat (lesquelles et dans quelles proportions) :

La remise en état ne provoquera aucune destruction ou détérioration d'habitat. Les travaux ne portent que sur le chemin de halage strictement.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportions) :

La perturbation des espèces présentes dans les haies est temporaire et non significative.

2. Mesures de réduction des impacts et mesures d'accompagnement envisagées

Les incidences sur les habitats, la faune ou la flore étant non significatifs ou nulles, aucune mesure de réduction des impacts n'est prévue.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016

Le pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation et le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

A cet égard, il doit :
- **informer les entrepreneurs de la réglementation et du plan de gestion en vigueur**
- **et,**
- **contacter le gestionnaire de la réserve au moins trois jours avant le début des travaux.**

Fait le 31/08/2016
A LE HAVRE

Nom, Prénom, Fonction
Signature

Le chef du service Environnement,

Natacha MASSU

Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande, merci de contacter la DREAL Haute-Normandie :

Florence BARTOLI au 02 76 00 07 32 ou

florence.bartoli@developpement-durable.gouv.fr

Pour toutes informations d'ordre technique, merci de contacter la gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire :

Thomas LECARPENTIER au 02 35 24 80 02 ou

thomas.lecarpentier@maisondelestuaire.org

Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - R28-2016-09-16-002 - Arrêté n°ME/2016/19 portant autorisation de travaux de réfection du chemin de halage, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2016 95

Carte 1 : Localisation des travaux de réfection du chemin de halage

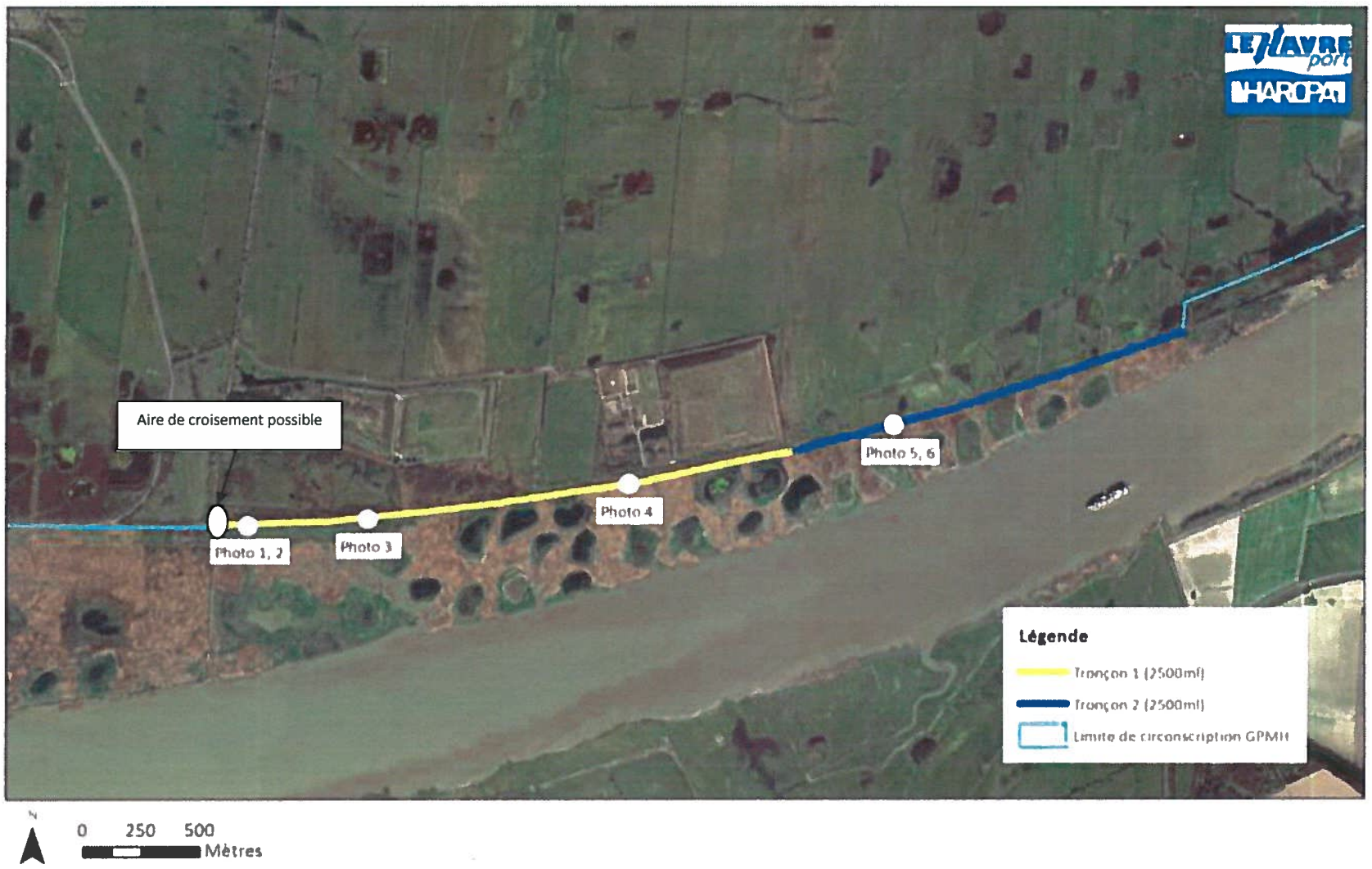

Carte 2 : Altimétrie de la digue Estuaire Nord

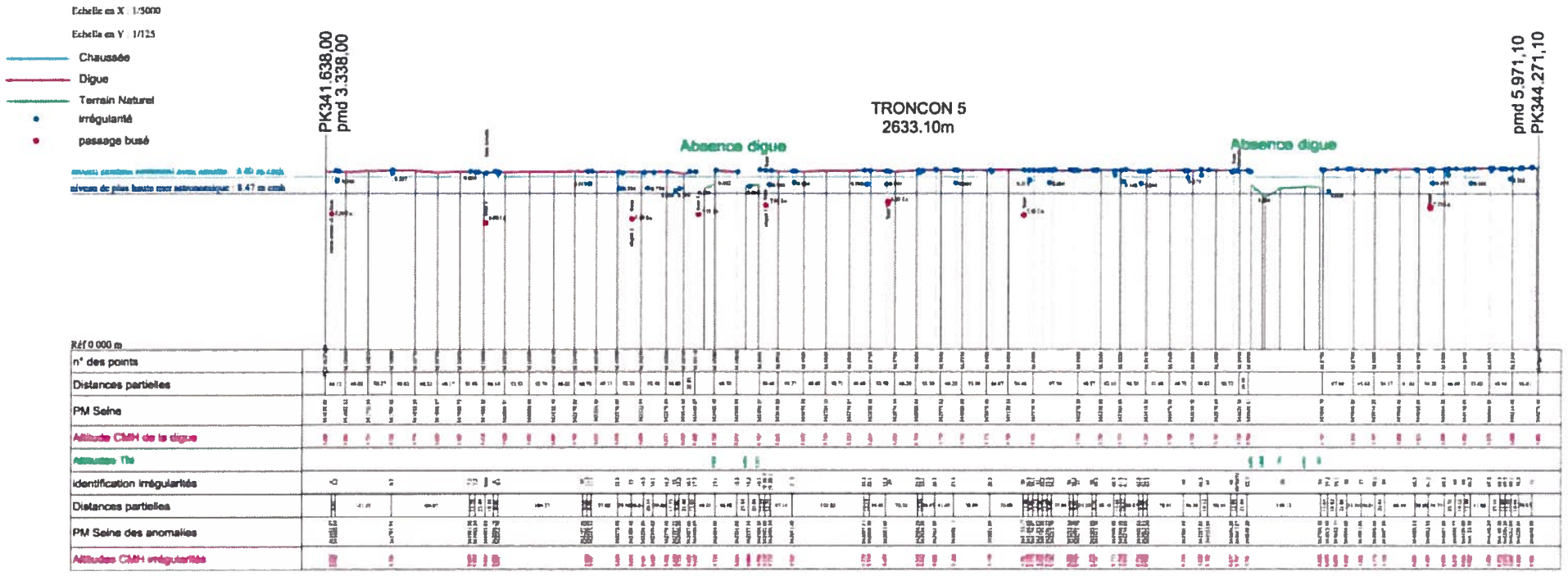

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-09-21-001

ARRETE AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMETRIQUE NATUREL POUR L'ELABORATION DES VINS DE LA RECOLTE 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale des Entreprises
De la Concurrence, de la Consommation
Du Travail et de l'Emploi

Arrêté du 21 septembre 2016

Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016

LE PREFET DE LA REGION NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.015 du 05/07/2016 portant délégation de signature du Préfet de Région en matière d'Ordonnancement secondaire au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation de Normandie

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Délégué régional de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation , du travail et de l'emploi de Normandie, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région de Normandie, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 21 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi

Jean-François DUTERTRE

Annexe à l'arrêté n° 2016-

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Calvados					**2**			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2016 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-09-20-001

Arrêté de mise à disposition d'un agent DRCCRF 20 septembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle gestion fonctions supports et modernisation
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et budgétaire
Affaire suivie par Angélique FELICITE Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant mise à disposition d'une Inspectrice Principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- N°

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-119 du 30 janvier 2007 modifié portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2011 nommant Madame Blandine GRIMALDI sur l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^or – Madame Michèle AUVRAY, inspectrice principale, affectée en tant que chef de service à la DIRECCTE de Normandie – Pôle C, est mise à disposition à temps partagé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, pour une durée de 2 ans à compter du 1^er octobre 2016.

Une convention, conclue entre la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, définit les conditions de cette mise à disposition à temps partagé.

Article 2 : Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Rouen, le 20 SEP. 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-09-21-002

Arrêté portant fixation liste régionale des défenseurs syndicaux 21 Septembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

Pôle Politique du travail

14 avenue Aristide Briand
76108 ROUEN CEDEX 1

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA LISTE RÉGIONALE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1453-4 à L.1453-9 issus de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans au moins une branche ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté n°16.037/SGAR du 5 août 2016 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature notamment en matière de compétences générales à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté fixe en annexe la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de défenseur syndical devant les conseils de prud'hommes situés dans le ressort respectif des cours d'appel de Rouen et de Caen, ainsi que devant ces mêmes cours d'appel lorsqu'elles statuent en matière prud'homale.

Article deux : La liste régionale des défenseurs syndicaux est révisable tous les quatre ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Article trois : Lorsqu'ils ont assisté ou représenté une partie en première instance, les défenseurs syndicaux peuvent continuer à assister ou représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une région autre que la Normandie.

Article quatre : Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit, sous peine d'une radiation d'office. Un retrait d'office de la liste est également encouru en l'absence d'exercice de la mission pendant une durée d'un an, sauf à justifier d'un motif légitime.

Article cinq : Les défenseurs syndicaux sont tenus au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication.
En outre, ils sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par la personne qu'ils assistent ou représentent ou par la partie adverse dans le cadre d'une négociation. Toute violation de cette obligation peut entraîner la radiation de l'intéressé de la liste régionale des défenseurs syndicaux.

Article six : La liste présentement arrêtée sera tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et dans ses unités départementales ainsi que dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Normandie.
Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la DIRECCTE de Normandie :
www.normandie.direccte.gouv.fr

Article sept : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 21 Septembre 2016

Pour LA PRÉFÈTE
et par délégation
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Voies et délais de recours : *Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX POUR LA REGION NORMANDIE 2016-2020

Annexe à l'arrêté préfectoral du XX novembre 2016

Défenseurs syndicaux désignés par l'URI CFDT de BASSE-NORMANDIE							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**@**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
ALAIN-PITRON	Katherine		2, route des Recourbes	50330	GONNEVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
AUBRY	J.Michel		La Ruaudiere	50600	LES LOGES MARCHIS		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
AUSSANT	Pierre		813, Grand Parc	14200	HEROUVILLE ST CLAIR		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BINET	Frédéric		29 avenue Charlotte Corday	14000	CAEN		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BLIN	Jacques		28, rue Jacques Prévert	14180	AGNEAUX		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BOIVIN	Michel		7,chemin de la Plaine Mesline	50120	EQUEURDREVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BOSSE	Yves-Marie		5, rue de la Hurque	50120	EQUEURDREVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BOTELLA	Thierry		106, rue des Pruniers	50000	SAINT LO		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BOUET	Patrice		7 Résidence Marcel PAUL Allée C	14160	DIVES SUR MER		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BOURGET	Yves		2, route du Manoir La croix Moulin	50440	ACQUEVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BRETON	Olivier		4, rue de la 30ème division US	50620	SAINT FROMOND		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
BROCHARD	Arnaud		Le lieu Vauquelin	14230	CANCHY		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
CHALUET	Eric		Les Douceries	50190	MARCHESIEUX		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
CHANTEPIE	Georges		3, impasse des Genêts	61000	ST GERMAIN DU CORBEIS		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
CHARDIN	Colette		28, route de Bayeux	14400	RYES		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
CHEENNE	Henri		Lieu Dit Les Champs	61100	LA SELLE LA FORGE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
CHOUFANI	Nazih		20, rue de la Libération	14390	VARAVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan

DAVAYAT	Régis		34, allée des Royers	50460	URVILLE NACQUEVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
DEBLED	Hervé		Le Livet	14290	COURTONNE LES 2 EGLISES		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
DESBREE	Lionel		Bon Mesnil	61160	AUBRY EN EXMES		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
DIGNE	Sandrine		4, Lotissement des Jonquilles	50200	NICORPS		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**①**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
DUBOURG	Benoît		2, rue Pierre Polinière	14500	COULONCES		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
DUVAL	Hélène		31bis, rue des Granges	50510	CERENCES		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
EUDES	Agnès		La Grémédière	50320	LE TANU		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
FEUARDENT	Pascal		82, l'Oraille	50690	MARTINVAST		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
FONTAINE	Mickaël		Chemin Cesnes	14100	LE MESNIL GUILLAUME		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
FOUCHER	Xavier		85, rue de Bretagne	61000	ALENÇON		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
FRAVAL	Corinne		59, rue de Rainette	61100	ST GEORGES DES GROSEILLERS		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
FRITZSCH	Valérie		92 rue Jules Guesde	14270	MEZIDON		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
GAUTHIER	Alain		43, avenue des Canadiens	14480	LE FRESNE CAMILLY		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
GENESLAY	Martine		10, rue des Coudriers	61170	ST AUBIN D'APPENAI		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
GUEZENNEC-OUDJHANI	Francine		Lotissement Bréban Rue Pierre Allais	14130	PONT L'EVEQUE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
HERIBEL	Marie-Pierre		Résidence Le Verone 47 Rue Monseigneur Adam	14000	CAEN		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
HERQUIN	Luc		22, rue des Tourelles	50340	GROSVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
HERY	Serge		Les Monts	14500	ROULLOURS		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan

LAISNEY	Christian		. L'Ambesnerie	50200	CAMBERNON		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
LARUE	Hilaire		6, rue des Bons Enfants	14000	CAEN		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
LE BOISSELIER	Thierry		4, route de Rauville	50260	SOTTEVAST		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
LELOUVIER	Martine		Le Hoguet	61100	CALIGNY		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MARIE	Eric		Les Lilas 3 Allée des Fleurs	61100	FLERS		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MARIE ARNOUX	Nicole		3, Lieu dit "La Thouroudière"	61220	BRIOUZE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MARTIN	Gilles		20, rue du Petit Vey	50330	CLITOURPS		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MAUGER	Francis		10, rue des Cerisiers	50500	ST HILAIRE PETITVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan

Nom	Prénom	Profession	N° et voie	Code postal	Commune	ⓓ	Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)
MAYEUX	Lionel		6, rue Saint Martin	61500	SEES		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MERGER	Guy		9, chemin de l'Etre aux Jumelines	61210	PUTANGES PONT ECREPIN		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MERSE	Claire		4, boulevard Detolle	14000	CAEN		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MOUREAU	Bernard		50, rue de Labillardière	61000	ALENÇON		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MOYTIER	M.Thérèse		155 Chemin de la Crespinière	50130	CHERBOURG EN COTENTIN		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
PEIGNEY	Jacques		Lieu dit Les Moulins Patoux	61600	MAGNY LE DESERT		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
RENE	Didier		40 route de Coutances	50190	PERIERS		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
RODRIGUEZ	Xavier		7, allée des Coquelicots	14370	CHICHEBOVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
ROELENS	Gilles		16, rue des Lilas	14140	LIVAROT		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
SIMON	Géraldine		96, rue de Sennecey	50100	CHERBOURG EN COTENTIN		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
TOUTAIN	David		Les jardins de l'Abbaye 1 Rue des Bénédictins	14670	TROARN		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
URVOY	Thierry		910, Grande Delle	14200	HEROUVILLE ST CLAIR		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
VIGOUROUX	Brigitte		21, l'Eglise	50340	TREAUVILLE		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
WOLTER	Dorian		L'Hôtel Molleret 12 Rue de la Raierie	50880	PONT HEBERT		Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par l'URI CFDT de HAUTE-NORMANDIE							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**✆**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
LEFEBVRE	Sylvain		31 Rue du Croquet	76330	NORVILLE	06 63 71 58 47	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
COMONT	Alain		25 Route d'Evreux	27180	ARNIERES SUR ITON	06 89 22 44 18	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
LEVIEILS	Bernard		62 Rue Aristide Briand	27120	MENILLES	06 75 69 52 53	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
TILLARD	Samuel		350 Chemin de la Gentilhommerie	27180	LE PLESSIS GROHAN	06 98 58 05 52	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
LECLERC	Daniel		1 Allée des Filandières	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	06 31 48 00 79	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
MONCEYRON	Alain		3 Rue du Général Leclerc	76000	ROUEN	06 19 06 97 52	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
ROUSSEAU	M-Françoise		58 Rue Albert Dupuis	76000	ROUEN	06 74 32 41 67	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
TRIBOUILLARD	François		151 Rue d'Uelzen			06 22 18 46 40	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
GODEFROY	Mickaël		6 Rue des Canadiens	76730	GUEURES	06 05 02 07 73	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
BINET - URI CFDT	Frédéric		29 avenue Charlotte Corday	14000	CAEN		Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
GILLES	Dominique		CFDT BP 86 29 Rue Eugène Davy	76141	LE PETIT QUEVILLY CEDEX	06 81 21 44 96	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
LEFEBVRE	Daniel		25 Rue du Val Fleury - Apt 7	27000	EVREUX	02 32 62 81 00	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
MILOT	Nicolas		34 Bd de l'Europe - apt 22	76100	ROUEN		Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
BIDEL	Mikaël		Lieu dit La Fresnaie	27410	GRANCHAIN		Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de la SEINE-MARITIME							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**✆**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
DELTOUR	LAURENT		5 rue Henry Barbusse	76530	GRAND COURONNE	06 95 12 28 39	Rouen - Le Havre - Dieppe
HUARD	FRANCK		6 allée Jean Baptiste Clement	76920	AMFREVILLE LA MIVOIE	06 42 89 78 74	Rouen - Le Havre - Dieppe
DUPUIS	MATHIAS		2 rue André St Ouen	76370	DIEPPE	06 86 08 71 55	Rouen - Le Havre - Dieppe
EL HOUARI	Abder		24 avenue Charles Monod	76380	CANTELEU	06 06 82 62 21	Rouen - Le Havre - Dieppe
PILON	WILLIAM	Retraité	38 rue de Limes	76370	BRACQUEMONT	06 89 59 88 21	Rouen - Le Havre - Dieppe
COURTOIS	GUY	Retraité	68 avenue de l'Épine	76500	ELBEUF	06 84 49 02 26	Rouen - Le Havre - Dieppe
DAVID	SEBASTIEN		66 rue des Canadiens	27370	TOURVILLE LA CAMPAGNE	06 78 59 81 96	Rouen - Le Havre - Dieppe
DUHAUSSE	BENJAMIN		10 rue du Val Martin	27400	LA HAYE MALHERBE	06 65 12 71 63	Rouen - Le Havre - Dieppe
LACQUEMENT	LIONEL		38 rue Guy Moquet	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	06 71 24 89 36	Rouen - Le Havre - Dieppe
LOUAIL	REGIS	Retraité	10 rue Daniel Porée	76320	ST PIERRE LES ELBEUF	06 81 55 97 22	Rouen - Le Havre - Dieppe
OBLIGIS	FATMA		495 rue General Leclerc	76320	CAUDEBEC LES ELBEUF	06 33 86 80 12	Rouen - Le Havre - Dieppe
ROLDAN	LOÏC		3 rue de Verdun	76500	ELBEUF	06 67 88 12 92	Rouen - Le Havre - Dieppe
BUNEL	JEAN-CLAUDE	Retraité	12 rue du trou au chien	76400	FECAMP	06 24 11 98 60	Rouen - Le Havre - Dieppe
TILLAUX	STEPHANE		39 Résidence Bellevue	76220	FERRIERES EN B RAY	06 43 61 15 30	Rouen - Le Havre - Dieppe
BRISOT	CHANTAL		43 rue Georges Allain	76620	LE HAVRE	06 86 33 52 20	Rouen - Le Havre - Dieppe
CAILLOU	MICKAËL		29 Avenue de Réaumur	76610	LE HAVRE	06 31 87 26 59	Rouen - Le Havre - Dieppe
DECAENS	GUILLAUME		18 sente du cabaret du bois	76610	LE HAVRE	06 76 49 36 26	Rouen - Le Havre - Dieppe
HAUTOT	OLLIVIER		19 rue Beaumarchais	76600	LE HAVRE	06 12 55 67 94	Rouen - Le Havre - Dieppe
PESQUET	THOMAS		3 rue Maurice Cathelain	76210	GRUCHET-LE-VALASSE	06 5146 77 11	Rouen - Le Havre - Dieppe
LEBOURG	PHILIPPE		13 rue St Just	76700	HARFLEUR	06 30 70 54 26	Rouen - Le Havre - Dieppe
LEPREVOTS	LUDOVIC		9 route du Phare	76280	La Poterie-Cap d'Antifer	06 30 64 45 02	Rouen - Le Havre - Dieppe
BLASQUEZ	HARIL		2 rue Pierre Dailly	76240	LE MESNIL ESNARD	06 16 09 84 92	Rouen - Le Havre - Dieppe
BLOMME	GERARD	Retraité	27 rue de la côte aux blancs	76410	PRENEUSE	06 84 69 73 86	Rouen - Le Havre - Dieppe
HUGUERRE	SAMUEL	Contrôleur SNCF	133 allée Francis Poulenc	76360	BARENTIN	06 14 02 59 91	Rouen - Le Havre - Dieppe
INGLIN	STEPHANE	Enseignant	95 rue Descroizilles	76000	ROUEN	06 63 31 34 36	Rouen - Le Havre - Dieppe
LECOINTRE	DAVID		471 route de la Garenne	76560	ANVEVILLE	06 65 79 96 81	Rouen - Le Havre - Dieppe
LEGENDRE	FRANCK	Agent de maîtrise	680 rue des Tourelles	76760	VIBEUF	06 22 96 35 60	Rouen - Le Havre - Dieppe
PAUBERT	ALAIN	Retraité	30 Rue des Petites Eaux de Robec	76000	ROUEN	06 83 86 05 44	Rouen - Le Havre - Dieppe
VENUAT	BRUNO		1 impasse de la Ferme	76360	VILLERS EGALEES	06 73 67 9141	Rouen - Le Havre - Dieppe
ROBIN	JEAN-LUC	Retraité	55 rue Quesney	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	06 89 46 24 71	Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT du CALVADOS

Nom	Prénom	Profession	N° et voie	Code postal	Commune	✆	Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)
BARBEY	STELIAN		15 rue de Reviers	14740	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	06 62 00 56 17	Caen - Lisieux
GOSSELIN	LIONEL		7 rue Guillaume de Ros	14980	ROTS	06 82 11 06 72	Caen - Lisieux
LAI R	SAMANTHA		31 rue Saint Quentin	14400	BAYEUX	06 18 12 23 21	Caen - Lisieux
BRIERE	LAURENT		6 rue Longue vue des Musiciens	14111	LOUVIGNY	06 25 23 39 15	Caen - Lisieux
FREMONT	PASCAL		Hameau de Brunville	14400	ST LOUP HORS	06 50 72 11 75	Caen - Lisieux
KHALLOUT	CHADIA		5 Boulevard Richemond	14000	CAEN	06 58 15 69 58	Caen - Lisieux
PLANTIS	FATIMA		13 rue du Lavoir	14670	STOUEN DU MESNIL OGER	06 23 57 79 43	Caen - Lisieux
LESAGE	NATHALIE		7 rue Pierre Curie	14123	FLEURY SUR ORNE	06 10 69 41 15	Caen - Lisieux
LAINE	VINCENT		275 Chemin du Vivier	14790	MOUEN	06 70 89 51 50	Caen - Lisieux
YGE	NATHALIE		Le Bourg	14570	ST LAMBERT	07 85 33 31 08	Caen - Lisieux
MALLEON	PHILIPPE		38 rue Girard	14500	VIRE NORMANDIE	06 31 69 51 83	Caen - Lisieux
MADELEINE	PASCAL		6 Rue de Creully	14480	TIERCEVILLE	07 81 45 11 18	Caen - Lisieux
WARNIER	SAMUEL		87 Rue des Carrières	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	06 09 71 21 04	Caen - Lisieux
BERNE	BEATRICE		14 rue Fernand Leger	14123	IFS	06 69 64 61 43	Caen - Lisieux
KOUBA	RACHID		38 rue de la Pierre	14650	CAR PI QU ET	06 73 51 31 54	Caen - Lisieux
CLEPKENS	YVES		94 Avenue de Rouen	14000	CAEN	06 60 37 48 78	Caen - Lisieux
FRADE	FRANCOIS		306 Quartier Haute Folie	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	06 59 30 89 19	Caen - Lisieux
GOSSE	SEBASTIEN		8 rue de la Tuilerie	14370	ARGENCES	06 20 16 08 21	Caen - Lisieux
POISSON	ISMAEL		1607 Boulevard de la Grande Del le	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	06 99 20 59 88	Caen - Lisieux
LEMAIRE	OLIVIER		4 Impasse de la Mare	14540	ST AIGNAN DECRAMESNIL	06 66 43 07 94	Caen - Lisieux
AIME	MICHEL		3 Rue de la Libération	14220	THURYHARCOURT	06 38 29 79 61	Caen - Lisieux
MINOT	VINCENT		8, rue du Gai de Gaulle	27910	PERIERS SUR ANDELLE	06 73 31 46 55	Caen - Lisieux
LOISEAU	SERGE	Retraité	35 rue Saint Dominique	14100	LISIEUX	06 82 30 36 53	Caen - Lisieux
SOLO	GEORGES		La Monthoure	14290	LA CHAPELLE YVON		Caen - Lisieux
CHESNEL	JACKY		13 boulevard Jules Ferry	14100	LISIEUX	06 21 17 38 95	Caen - Lisieux
MULOT	PASCAL		7 chemin de l'Eglise	14100	BEUVILLERS	06 11 92 59 16	Caen - Lisieux
VAN BOXSTAEL	THIERRY		Route de Villers	14100	GLOS	06 10 17 54 96	Caen - Lisieux
FREDEL	CEDRIC		23 Bis rue Victor Hugo	14120	MONDEVILLE	06 21 36 24 66	Caen - Lisieux
BELLOIR	FRANCIS	Retraité	18 rue Paul Claudel	14123	IFS	06 20 37 13 97	Caen - Lisieux
LACHEHEB	LATIFA		6 Allée de Gaspesie	14123	IFS	06 52 90 27 30	Caen - Lisieux
LESAGE	EMMANUEL		7 rue Pierre Curie	14123	FLEURY SUR ORNE	06 25 68 19 23	Caen - Lisieux
LETELLIER	GAËL		914 rue du Chemin Vert	14123	IFS	06 58 07 74 95	Caen - Lisieux
MARIE	ERIC		2 avenue Mal de Tassigny	14000	CAEN	06 76 81 07 53	Caen - Lisieux
DENIS	MARY- ANNE		1 Chemin Clos de la Motte	14480	COULOMBS	06 86 78 75 64	Caen - Lisieux
SEREE	DENIS		5 rue Guillaume de Normandie	14860	AMFREVILLE	06 73 46 89 94	Caen - Lisieux
JOYAU	Anthony		73 avenue Georges Clémenceau	14000	CAEN	02 31 34 42 26	Caen - Lisieux
BATAILLE-TESTU	MARCO		17-16 quartier du Bois	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	06 23 43 97 07	Caen - Lisieux
CAILLE	Stéphane		Ld Montpied	14260	JURQUES	06 30 08 83 34	Caen - Lisieux
RIOULT	Xavier		24 rue des Terres Noires	14100	LISIEUX	06 23 43 25 32	Caen - Lisieux
MEROUZE	Franck		6 Place Nelson Mandela	14123	FLEURY SUR ORNE	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux
POISSON	PHILIPPE		9 rue François Marie Voltaire	14123	IFS	06 64 05 15 41	Caen - Lisieux

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de la MANCHE

Nom	Prénom	Profession	N° et voie	Code postal	Commune	✆	Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)
DARAGON	Bernard		La Martinière	50540	LE MESNIL BOEUFS	06 71 29 95 17	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
ADAM	Franck		9 route de la Croix Pignot	50700	SAINT-JOSEPH	06 99 17 38 02	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
HEURTAUT	Jean Yves		10 rue Pierre Després	50110	TOURLAVILLE		Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de l'EURE							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**✆**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
APPERT	FREDERIC	Contrôleur qualité	15, rue des Templiers	27110	GRAVERON SEMERVILLE	07 81 17 42 09	Evreux - Louviers - Bernay
BARREAU	FREDERIC	Dessinateur	23, rue Pierre Budin	60240	CHAMONT EN VEXIN	06 29 24 02 74	Evreux - Louviers - Bernay
BENAT	BERNARD	Retraité	rue de l'ancienne voie ferrée	95450	AVERNES	06 30 23 37 46	Evreux - Louviers - Bernay
BERTRAND	SABINE	Aide-soignante	4, allée du Rû à Lin	95650	MARINES	06 66 98 32 69	Evreux - Louviers - Bernay
BOYER	JOEL	Agent technicien	19, rue du Val d'un Œuf	60590	TALMONTIERS	06 89 12 15 56	Evreux - Louviers - Bernay
BRANCHU	LAURENCE	Factrice	54, rue d'Offranville	27310	SAINT OUEN DE THOUBERVILLE	06 31 22 74 51	Evreux - Louviers - Bernay
BUISSON	FREDERIC	Préparateur/magasinier	12 , rue du clos Pinson	27930	IRREVILLE	06 70 20 46 64	Evreux - Louviers - Bernay
CARLOS	MONIQUE	Ambulancière	16, rue du Général Leclerc	27140	GISORS	07 68 31 72 42	Evreux - Louviers - Bernay
DUCLOUX	MURIELLE	Aide-soignante	58, rue 30 novembre	27150	ETREPAGNY	02 32 27 23 23	Evreux - Louviers - Bernay
DUCLY	NICOLAS	Agent territorial	67, les landes de Bézu	27480	BEZU LA FORET	06 44 23 25 61	Evreux - Louviers - Bernay
DUVAL	PASCAL	Imprimeur	La Mare du Réel	27500	TOURVILLE SUR PONTAUDEMER	07 81 27 07 41	Evreux - Louviers - Bernay
ETIENNE	LAETITIA	Comptable	3, impasse des Hirondelles	27830	NEAUFLES SAINT MARTIN	06 58 77 68 29	Evreux - Louviers - Bernay
FRANCOURT	NATHALIE	Conseillière clientèle	4, rue d'Ecambosc	27110	QUITTEBEUF	06 29 68 95 59	Evreux - Louviers - Bernay
FRICHOT	PASCAL	Ouvrier d'usine	104, rue de la sous - préfecture	27700	LES ANDELYS	06 13 08 8148	Evreux - Louviers - Bernay
GOSSELIN	BLANDINE	Secrétaire administrative	58, rue Cappeville appt. 7	27140	GISORS	06 99 57 71 60	Evreux - Louviers - Bernay
GROSJEAN	FLORANE	Agent administratif	2 bis, rue du Capitaine Jacques Mallet	27130	COURTEILLES	07 82 02 58 00	Evreux - Louviers - Bernay
GUERBOIS	SOPHIE	Caissière	Rue Albert Camus Appt 18 - Bât. Picardie	27150	ETREPAGNY	07 83 07 14 54	Evreux - Louviers - Bernay
GUILLEMER	PIERRE	Contrôleur qualité	6, place de la Commune de Paris	27140	GISORS	06 27 46 62 96	Evreux - Louviers - Bernay
GUILLOT	OLIVIER	Technicien d'intervention clientèle	5Bis, rue de l'Eglise	27340	TOSTES	06 99 81 84 80	Evreux - Louviers - Bernay
HUDE	CYRIL	Contrôleur qualité	34, rue Gessard	76100	ROUEN	06 26 96 85 41	Evreux - Louviers - Bernay
JEAN	PHILIPPE	Positeur laboratoire	191, route des Moulins	27500	LES PREAUX	06 73 23 45 79	Evreux - Louviers - Bernay
LE BRASSEUR	ISABELLE	Secrétaire administrative	9, rue Aristide Briand	27150	ETREPAGNY	06 18 93 44 56	Evreux - Louviers - Bernay
LEFEVRE	ARMELLE	Retraité	40, rue Principale	27420	VILLERS EN VEXIN	06 17 56 69 43	Evreux - Louviers - Bernay
MANZONE	DAVID	Agent de production	23, rue de Vienne	27140	GISORS	06 89 87 64 35	Evreux - Louviers - Bernay
MESSE	DANIEL	Retraité	13, rue de la Maison Rouge appt.26 6 im. Iton	27400	LOUVIERS	06 85 72 26 05	Evreux - Louviers - Bernay
MIDOR	OLIVIER	Agent territorial	16, rue Jean Baptiste Clément	27140	GISORS	06 27 23 65 42	Evreux - Louviers - Bernay
PASQUIER	THOMAS	Technicien production	4, rue des Châtaigniers	27930	BROSVILLE	07 71 05 10 22	Evreux - Louviers - Bernay
PERQUIER	YANNICK	Technicien supérieur	10 bis, rue Saint Jacques	27200	VERNON	06 61 72 20 77	Evreux - Louviers - Bernay
PREVEL	DENIS	opérateur/contrôleur	60, rue Saint Ouen	27690	LERY	06 33 32 30 74	Evreux - Louviers - Bernay

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de l'ORNE

Nom	Prénom	Profession	N° et voie	Code postal	Commune	✆	Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)
CABIOCH	Michèle	Fonctionnaire d'Etat	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
COUBARD	Thierry	Fonctionnaire d'Etat	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
LABBÉ	Sébastien	Moniteur d'Atelier	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
BRUNEAU	Christophe	Responsable de poduction- Cadre	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
DOLIGET	José	Cadre commercial-Chef des Ventes	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
AUMONT	Jean-Luc	Agent d'entretien	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
DENIMAL	Christiane	Retraitée	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
GUÉRIN	Jean-Pierre	Etireur Dresseur	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
ONFRAY	Didier	Retraité	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
DUVAL	Mickaël	Ouvrier d'usine	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan
VALLET	Serge	Enseignant	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON	02.33.26.00.21	Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO du CALVADOS

Nom	Prénom	Profession	N° et voie	Code postal	Commune	✆	Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)
TOUZE	Loïc	Technicien bureau technique maintenance	27 Rue de l'Union	14000	CAEN		Caen - Lisieux
TIRARD	Thierry	Conducteur imprimerie	6 Rue Watteau	14790	FONTAINE ETOUPEFOUR	06.85.22.68.87	Caen - Lisieux
DUBOSQ	Philippe	Agent Commercial Conducteur	68 Route de Rouen	14670	TROARN	06.87.25.41.71	Caen - Lisieux
LEBAS	Christophe	Cuisinier	3 Chemin des carrières	14700	SAINT PIERRE CANIVET	06.80.96.13.45	Caen - Lisieux
MARIE	Pascal	Magasinier qualifié	8 Impasse des céréales	14840	CUVERVILLE	06.80.11.64.38	Caen - Lisieux
LEMOIGNE	Marie Claire	Agent d'activité Sociale	10 Rue des charmilles	14370	ARGENCES	06.19.62.06.62	Caen - Lisieux
SALVI	Pierrick	Agent SNCF	10 Rue des charmilles	14370	ARGENCES	06.25.42.89.60	Caen - Lisieux

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de l'EURE

Nom	Prénom	Profession	N° et voie	Code postal	Commune	✆	Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)
MOULY	Jean-Claude	Retraité	UD FO 27 12 rue de l'Ardèche	27000	EVREUX	02.32.33.04.67	Evreux - Louviers
LECOMTE	David	Secrétaire Général FO 27	UD FO 27 12 rue de l'Ardèche	27000	EVREUX	02.32.33.04.67	Evreux - Louviers
DESCHAMPS	Claude	Retraité	UD FO 27 12 rue de l'Ardèche	27000	EVREUX	02.32.33.04.67	Evreux - Louviers

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de la MANCHE							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**✆**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
HOULGATTE	Franck	Agent de soins	43 Place Hameau Quévillon	50110	TOURLAVILLE	06 12 25 94 25	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
POTEY	Gildas	Responsable d'équipe	15 Rue des Pommiers	50660	LINGREVILLE	06 85 41 50 23	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
AUBIN	Christian	Technicien chimie	10 Rue de la Hurque	50120	EQUEURDREVILLE	06 87 83 11 10	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
SAMSON	Hervé	Chargé d'affaires	5 Rue du Haut du Val	50460	URVILLE-NACQUEVILLE	07 87 95 74 77	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
PERROTTE	Yann	Analyste-programmeur	1 Rue de la Boulaye	50330	VAROUVILLE	06 09 44 21 36	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
AUVRAY	Sylvain	Conseil de gestion	243 Rue Clément Marot	50400	GRANVILLE	06 48 85 24 08	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC du CALVADOS							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**✆**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
CARON	Olivier	Cadre Bancaire	CFE-CGC UD 14 29, avenue Charlotte Corday	14000	CAEN	02 31 83 41 37	Caen - Lisieux
CARTEAU	Patrice	Accompagnateur au changement	CFE-CGC UD 14 29, avenue Charlotte Corday	14000	CAEN	02 31 83 41 37	Caen - Lisieux
SEBIRE	Sylvie	Agent EDF	CFE-CGC UD 14 29, avenue Charlotte Corday	14000	CAEN	02 31 83 41 37	Caen - Lisieux

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de l'EURE							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**✆**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
DUPONT	Jean-Paul	Cadre Commercial Retraité	CFE-CGC UD 27 12, rue de l'Ardèche	27000	EVREUX	02 32 38 69 40	Evreux - Louviers - Bernay
LARDEUR	Eric	Responsable Qualité Sécurité Environnement	CFE-CGC UD 27 12, rue de l'Ardèche	27000	EVREUX	02 32 38 69 40	Evreux - Louviers - Bernay
LELEUX	Philippe	Chef de Service Educatif	CFE-CGC UD 27 12, rue de l'Ardèche	27000	EVREUX	02 32 38 69 40	Evreux - Louviers - Bernay

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de l'ORNE							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**✆**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
SALAUN	Stéphane	Technicien	CFE-CGC UD 61 9, rue Gustave Flaubert BP 87	61003	ALENCON	02 33 28 44 67	Alençon - Argentan
WALTER	Frédéric	Directeur d'une SIAE	CFE-CGC UD 61 9, rue Gustave Flaubert BP 87	61003	ALENCON	02 33 28 44 67	Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de la SEINE-MARITIME							
Nom	**Prénom**	**Profession**	**N° et voie**	**Code postal**	**Commune**	**✆**	**Périmètre d'intervention (*Conseils de Prud'hommes*)**
JAILLE	Claude	Retraité	CFE-CGC UD 76 26, rue de l'Industrie	76000	ROUEN	02 35 36 24 01	Rouen - Le Havre - Dieppe
MICHEL	Ralph	Conseiller en Clientèle	CFE-CGC UD 76 26, rue de l'Industrie	76000	ROUEN	02 35 36 24 01	Rouen - Le Havre - Dieppe
VERVOUX	Fabienne	Responsable Administravive	CFE-CGC UD 76 26, rue de l'Industrie	76000	ROUEN	02 35 36 24 01	Rouen - Le Havre - Dieppe

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-09-12-010

Arrêté fixant, au titre de l’année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d’habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l’aide alimentaire

Arrêté fixant, au titre de l’année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d’habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l’aide alimentaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE
Pôle Cohésion sociale et hébergement
Affaire suivie par :
Alexia EVERAERE – Laurence RIQUIER

Arrêté fixant, au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Au titre de l'année 2016, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en deux exemplaires, dans un délai de soixante jours avant le 15 décembre 2016, soit au plus tard le 15 octobre 2016 à 12 heures à la DRDJSCS Normandie, 55 rue Amiral Cécille, 76179 Rouen Cedex 1.

Article 2

La DRDJSCS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le, 12 SEP. 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-09-15-004

Arrêté SGAR 16-043 portant modification de la composition du CAEN - académie de Rouen

Arrêté SGAR 16-043 portant modification de la composition du CAEN - académie de Rouen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/16-043 modifiant l'arrêté n°11 du 10 décembre 2015 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Rouen

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'Arrêté du 17 septembre 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, modifié par arrêtés du 26 février 2014 et du 10 juillet 2014 ;

Vu l'information du 10 novembre 2015 de l'organisation syndicale FSU du remplacement d'un des représentants ;

Vu l'information du 08 juillet 2016 du CESER de Normandie du remplacement de son représentant ;

Vu l'information du 12 juillet 2016 de l'organisation FCPE 276 des représentants de la fédération à siéger au CAEN ;

Vu l'information du 18 juillet 2016 de l'ADM 76 du remplacement de son représentant ;

ARRETE

Article 1er - Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

MEMBRES DE DROIT

- la préfète de région Normandie, ou son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- la rectrice de l'Académie de Rouen, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

1.1 Conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MOLLE	Mme Muriel TOSCANI
Mme Hélène SEGURA	M. Yves LEONARD
Mme Simone CHARGELEGUE	Mme Valérie AUVRAY
Mme Bénédicte MARTIN	Mme Catherine TROALLIC
Mme Laure LEFORESTIER	M. Jérôme BOURLET
Mme Michèle ERNIS	M. Jean-Luc LECOMTE
Mme Coumba DIOUKHANE	M. Jean BAZIN
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Baptiste GASTINNE

1.2 Conseillers généraux

Eure

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc RECHER	M. Jacques POLETTI
M. Jacky DESRUES	M. Jean-Rémi ERMONT
M. Michel JOUYET	M. Gérard VOLPATTI
M. Joël HERVIEU	M. Pascal LEHONGRE

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien JUMEL	M.J-A PHILIPPE
M. Bruno BERTHEUIL	Mme CANU
M. Pascal MARCHAL	M. Hubert WULFRANC
M. Serge BOULANGER	M. David LAMIRAY

1.3 Maires ou conseillers municipaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Danielle JEANNE	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT
Mme Véronique HERVIEUX	Mme Valérie RANO
M. Jean LEGRIX	Mme Guillemette NOS
M. Bernard LE DILAVREC	M. Gilles PINCHON

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Martine VIALA	M. Jean-Marc PUJOL
M. Yvon PESQUET	Mme Catherine HOUX
M. Michel HUET	M. Gilbert LECHEVRE
M. Franck MEYER	M. Georges COURRAEY

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

2.1. - Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
M. François BERTAUX	M. Stéphane FOURRIER
Mme Claire GUEVILLE	Mme Catherine MEZAAD
M. Eric PUREN	M. Stéphane GASC
M. Eric JOUFRET	Mme Pascale LAVIEUVILE
M. Jérôme DUBOIS	Mme Muriel BILLAUX
M. Yvon MAGNIER	Mme Christine LEMERLE

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Thierry PATINEAUX	M. Valentin LOCOGE
M. Alain SANCHEZ	M. Stéphane DEPIERRE
Mme Catherine MOCQUARD	M. Philippe BLIN
Mme Catherine GUERRET-LAFERTE	M. Arnaud DRU

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc PREEL	M. Tewfik AMRAOUI
M. Stéphane MENDEZ	M. Sébastien PASADOVIC

Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent LOR	M. Dominique LEOST

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) - CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BOSSUYT	M. Francis LOELTZ

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD) – EDUCATION

Titulaire	Suppléant
Mme Godeleine VALLOIS	M. Emmanuel PAON

2.2. Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HENRY (UNSA)	M. Jean-Michel BOCKET (UNSA)
Mme Raphaëlle KRUMMECH (FSU)	M. Pascal CARON (FSU)
M. Pierre Emmanuel BERCHE (FSU)	
M. Stéphane LELEU (FSU/UNSA)	

2.3. Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis BILLOËT (INSA)	Mme Marie-France DETALMINIL (INSA)
M. Pascal REGHEM (Univ. Le Havre)	M. Jean-François LHUISSIER (Univ. Le Havre)
M. Joël ALEXANDRE (Univ. Rouen)	Mme Sabine MENAGER (Univ. Rouen)

2.4. Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Sophie MONDOU (SNETAP-FSU)
Mme Sophie DEPARIS (SGEN-CFDT)	Mme Sylvie BOULAY (SGEN-CFDT)

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

3.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LEROY	

3.2. Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christiane MARAIS (PEEP)
Mme Corinne DUVAL (FCPE enseig. agricole)	Mme Christine KOCH (FCPE enseig. agricole)
Mme Sandrine BIGNON (FCPE)	M. Fabrice BEGA (FCPE)
Mme Élisabeth LECHEVALLIER	Mme Chantal COPREZ (FCPE)
M. Michel SOULIGNAC (FCPE)	Mme Agnès DESANGES (FCPE)
M. Frédéric SELLIER (FCPE)	Mme Isabelle MALTRET (FCPE)
M. Denis SUIRE (FCPE)	Mme Nathalie BELLEVIN (FCPE)
M. Hossine ZELLOU (FCPE)	M. Thomas AUBERT (FCPE)

3.3. Étudiants

Titulaire	Suppléant
Mme Caroline JONOT (FEDER)	M. Benjamin LEGRAND (FEDER)
M. Nicholas ISVELIN (UNEF)	M. Antoine TREDEZ (UNEF)
M. Rémi COMMIN (UNEF)	M. Billal FERATHIA (UNEF)

3.4. organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
M. David QUERRET (CGT)	M. Eric JOUEN (CGT)
M. Anthony HALBOUT (CGT)	M. Guy WURKER (CGT)
M. Dominique MARTOR (CGT)	M. Eric CHATENET (CGT)
M. Stéphane GODEFROY (CGT)	Mme Pascale GUILLAS (CGT)
Monsieur Patrick REAL (FO)	Mme Valérie MARTIAL-MORVAN (FO)
Mme Isabelle CONVERSIN (CFDT)	Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)

3. 5. organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc MASURIER (AEES)	Mme Corinne DUFLOS (AEES)
M. Gérard DUCHEMIN (CGPME)	
M. Maurice HEURTEVENT (MEDEF)	M. François VANZETII (MEDEF)
M. Nicolas LANQUEST (FNSEA)	M. Grégoire PETIT (FNSEA)
M. Gabriel DESGROUAS (UPA)	M. Pascal DUFOUR (UPA)

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'Académie de Rouen sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 SEP. 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-09-20-003

Arrêté SGAR 16-047 portant modification de la dotation globale 2016 du CADA de Gaillon

Arrêté SGAR 16-047 portant modification de la dotation globale 2016 du CADA de Gaillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Affaire suivie par la direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure :

Jean-Sébastien REBOURS
☎ 02 32 24 87 65
jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Gaillon, géré par la société d'économie mixte ADOMA
N° SGAR / 16-047

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment son article R. 314-47 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2003 autorisant la création du CADA sis résidence « Les Cèdres » 4 bis rue de Verdun à Gaillon, géré par ADOMA, pour une capacité de 45 places, l'arrêté préfectoral du 31 août 2004 portant la capacité à 50 places à partir du 1er septembre 2004 et l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant la capacité à 80 places à compter du 1er avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 d'extension de 12 places, portant la capacité du CADA de Gaillon à 92 places à partir du 1er juin 2016 ;

Vu le budget opérationnel 2016 du programme 303 « Immigration et asile » ;

Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2016 sur le programme 303 « immigration et asile » ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 transmises le 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Gaillon géré par ADOMA ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 25 janvier 2016, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CADA relevant de la compétence de la préfecture de l'Eure, par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Gaillon géré par ADOMA ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2016 des CADA de l'Eure et le rapport budgétaire du 8 juillet 2016 ;

Vu l'absence d'observations formulées dans le cadre de la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Gaillon ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 27 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2016 portant dotation globale de financement 2016 du CADA ADOMA de Gaillon – département de l'Eure ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er – Au regard de l'extension de capacité de 12 places du CADA de Gaillon dans l'Eure géré par ADOMA, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont modifiées et autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	29 309,84 €	Produits de tarification	603 550,47 €
GROUPE II	Charges de personnel	250 932,05 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 714,00 €
GROUPE III	Charges de structure	338 808,58 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	619 050,47 €	PRODUITS	614 050,47 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2014 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016	5 000,00 €
TOTAL	**DÉPENSES**	**619 050,47 €**	**RECETTES**	**619 050,47 €**

Article 2 – Pour l'exercice 2016, la dotation globale de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et fixée à 603 550,47 €.
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 50 295,87 €.

Article 3 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, domaine fonctionnel 0303-02-15.
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Nationale de Paris Paribas, Agence Maine-Montparnasse n° 00021302092 clef RIB 58 – code banque 30004 – code guichet 00274.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 SEP. 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-09-01-041

CESER - Arrêté modificatif 16-042 du 1er septembre 2016

CESER - Arrêté modificatif 16-042 du 1er septembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et modernisation

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR/16-042
modifiant l'arrêté du 25 juillet 2016 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux :

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant composition du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 2015 portant composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant composition nominative du collège IV du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – La composition nominative du CESER de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2017 :

PREMIER COLLEGE
REPRESENTANTS DES ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NONS SALARIEES DANS LA REGION
50 Sièges

Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie :
- M. Antoine LAFARGE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie :
- M. Jean-Claude LECHANOINE

Par accord entre les sociétés anonymes : EDF et GDF-SUEZ, les établissements publics à caractère industriel et commercial : SNCF et RFF et la société anonyme La poste :
- M. Marc POT

Mouvement des entreprises de France de Haute-Normandie :
- M. Yves KEROUEDAN

Mouvement des Entreprises de France – Normandie :
- Mme Jeannette LUCAS
- M. Sylvain AUVY

Centre des jeunes dirigeants d'entreprises :
- M. Christophe LAGUERRE

Union régionale de la confédération générale des PME – Haute-Normandie :
- M. Olivier FLEUTRY, ALTEA Développement

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises – Basse-Normandie :
- Mme Évelyne DUBOIS-DERRIEN

Union professionnelle artisanale régionale :
- M. Christophe DORE, CNMAS

Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie :
- M. Serge TURPIN

Artisans de notre avenir :
- M. Régis CHALUMEAU

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie :
- M. Bruno LEFEBVRE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie :
- Mme Marie-Ange GUILBERT

Par accord entre le MEDEF et les branches professionnelles du secteur industriel (UIMM, UIC/ARNIP, UFIP) :
- M. Philippe ENXERIAN

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie :
- M. Jean-Yves MULLER

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Plastalliance :
- M. Jean-Luc LEVEQUE

Club Entrepreneuriat au féminin :
- Mme Caroline VOLLE-COLOMER

Par accord entre les grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés et les grands établissements du secteur de l'énergie de Basse-Normandie, représentés par EDF-CNPE de Flamanville :
-

Par accord entre la Fédération régionale des travaux publics, la Fédération française du bâtiment, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, la CGPME et l'UPA :
- M. Patrick PERCEPIED

Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie :
- M. Jean-Pierre CALLE

Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :
- Mme Julie GUILLAS

Fédération Régionale des Jeunes Chambres Économiques de Normandie :
- Mme Christine MULLER

Par accord entre l'Association régionale de l'industrie automobile et le Pôle de compétitivité MOV'EO :
- M. Jean-Dominique WAGRET

Le pôle Chimie-biologie-santé :
- M. Hubert VAUDRY

Par accord entre Cosmetic Valley et le pôle Verrier :
- Mme Valérie TELLIER

Association Normandie AeroEspace :
- Mme Fabienne FOLLIOT

Par accord entre la Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales :
- Maître Marie-Christine PORCHY

Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie :
- M. Bernard CHARLES

Par accord entre l'Union maritime et portuaire du Havre et l'Union portuaire de Rouen :
- M. Lionel TACONET

Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie :
- M. Daniel LEFEVRE

Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord :
- M. Joseph COSTARD

HAROPA :
- M. Christian HERAIL

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
- M. Jean-Pierre DELAPORTE

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :

- M. Daniel GENISSEL

Par accord entre le Centre régional des jeunes agriculteurs et la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de H-N :

- M. Sébastien WINDSOR

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- M. Pascal FEREY

Centre Régional des Jeunes Agriculteurs :

- M. Charles VIMBERT

Par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale :

- Madame Sabine LEFEBVRE

Fédération régionale des coopératives agricoles :

- Monsieur Hervé FLEURY

Union Régionale des SCOP de l'Ouest :

- M. Jean-Marc BUSNEL

AREA Normandie :

- M. Gérard LEBAUDY
- M. Bertrand DECLOMESNIL

Filière Énergies Normandie :

- M. Marc GRANIER

Par accord entre la filière logistique et le pôle de compétitivité Novalog :

- M. Jacques BRIFAULT

Comité régional des banques de Haute-Normandie :

- Mme Catherine LILLINI

Fédération Bancaire Française – comité des banques de Basse-Normandie :

- M. Jean-Michel GERGELY

Par accord entre la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque publique d'investissement et NCI gestion :

- Mme Anne-Cécile GUITTON

Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France :

- Mme Delphine ROBIN

Par accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières (Normandie Incubation – 3 ans, puis Normandie Pionnières – 3 ans) :

- M. Laurent PROTIN

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

DEUXIEME COLLEGE
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES DANS LA REGION
50 SIEGES

Comité régional CGT de Normandie :

- Mme Jocelyne AMBROISE
- M. Eric LAUGEROTTE
- M. Denys DECLERCQ
- Mme Catherine DUMOUTIER MANIERE
- M. Alain GERBEAUD
- Mme Patricia DOCAIGNE
- M. Denis CORNETTE
- M. Hugues SANSON
- Mme Annick TALARD
- M. Lionel LEROGERON
- Mme Nadège PLAINEAU
- Mme Patricia GIACALONE
- M. Jean-Jacques MOREL
- M. Gilles RICCI
- M. Gérard GILBERT
- Mme Gwenaël LONGEARD

Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie :

- M. Bertrand BRULIN
- M. Jean-Claude ROGER,
- M. Jean-Paul CHOULANT
- Mme Nicole GOOSSENS
- Mme Sylvie MONTIER
- M. Xavier LERIBLER
-

union régionale CFDT Basse-Normandie :

- M. Olivier DELILLE
- Mme Valérie FRITZSCH
- Mme Martine GENESLAY
- Mme Nathalie JEANPIERRE
- M. Philippe LEGRAIN
- Mme Brigitte MARIE
- M. Jean-Luc MICHEL
- M. Gérard SABBAGH
-

Unions départementales des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Gérard THERIN
- M. Patrick DEVIS
- M. Patrick ROLLET
- Mme Nicole LEROY

Union régionale FO de Basse-Normandie :

- M. Pierrick SALVI
- M. Gérald LEBOUCHER
- M. Yannick BERARD
- Mme Liza-France PAROISSE

Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie :

- M. Hubert BANNER

Union régionale CFTC de Basse-Normandie :

- Mme Régine TOCQUET

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC :

- M. Jean DUFROY
- Mme Florence LE LEPVRIER

Union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre LANCHAS

Union régionale Haute-Normandie UNSA :

- M. Christophe LEROY

Union régionale UNSA Basse- Normandie :

- M. Michel BIENFAIT

Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire :

- M. Eric PUREN

FSU de Basse-Normandie :

- M. Nicolas BENIES

Union syndicale solidaires Haute-Normandie :

- M. Daniel MARIE

SUD solidaires Basse-Normandie :

- M. Bernard MINERBE
- Mme Chantal LEPOULTIER

TROISIEME COLLEGE
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION
50 SIEGES

Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie :

- M. Michel DESNOS

Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie :

- M. Rémy GUILLEUX

Fédération des unions régionales des professionnels de santé :

- M. Jean-Claude SOUBRANE

Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie :

- M. Michel PONS

Par accord entre le Comité régional de la Confédération nationale des retraités et la Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités :

- M. Jean-Pierre BILLON

Par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé :

- Mme Aline JOUEN

Par accord majoritaire entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Études et d'Action pour l'Insertion (CREAI), l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Aînés ruraux) :

- M. Jean-Louis MONTEMBAULT

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire :

- M. Rodolphe JOIGNE

Par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et l'Association Régionale de Développement de l'Économie Solidaire :

- Mme Jacqueline SAINT-YVES (COORACE)
- M. Alain CARTEL (URIOPSS)

Université au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Pascal REGHEM

École d'ingénieur au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Jean-Louis BILLOET

Par accord entre l'Union régionale des organismes de formation de Normandie et la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie :

- M. Richard LECOEUR

Par accord majoritaire entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie représentés par l'université de Caen Basse-Normandie et les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie représentés par l'ENSI de Caen :

- M. Pierre DENISE
- M. Dominique GOUTTE

Par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre :

- M. Gil COTTENET

Par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Élevés de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Élevés de l'Enseignement Libre Basse-Normandie :

- Mme Nicole PAUL

Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie :

- M. Jean-Luc LEGER

Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie :

- M. Didier POLIN

Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie :

- M. Michel TIREL

Centre régional information jeunesse :

- Mme Charlotte GOOSSENS

Par accord majoritaire entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Éducation Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse : La ligue toute la durée du mandat :

- Mme Martine LOUVEAU

Association régionale HLM de Haute-Normandie :

- M. Patrick PLOSSARD

Par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie :

- M. Stéphane COURTIN

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie :

- M. Francis SAINT ELLIER

Par accord entre les EPCC, les associations culturelles et la fondation listés suivantes : le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, le Centre chorégraphique national du Havre, Dieppe Scène Nationale, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Association des directeurs de conservatoire et d'école de musique, l'Association Régionale du Livre, l'association des conservateurs des collections publiques de France (section de Haute-Normandie), la Maison de l'Architecture, le Pôle Image Haute-Normandie et l'atelier 231 :

- Mme Véronique SOUBEN

Centre dramatique régional :

- Mme Magali FASULA

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (par accord des 2 organismes départementaux) :

- Mme Annie JEANNE

Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie :

- Mme Agnès AUVRAY DE FOLLEVILLE

Haute Normandie Nature et Environnement (HNNE) :

- M. Richard GREGE,
- M. Jean-Pierre FRODELLO

Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure) :

- M. Daniel HANCHARD

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

- M. Jean-Pierre GIROD

Le Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement :

- M. Gérard GRANIER

En accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Dominique MONFILLIATRE

Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement :

- M. Dominique BAUDUIN

Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature :

- Mme Arlette SAVARY

Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie :

- M. Alain PIQUET

Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement :

- Mme Sophie CHAUSSI

Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Haute-Normandie, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime et l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Eure :

- Mme Catherine KERSUAL

UFC - Que choisir de Basse-Normandie :

- Mme Sylvie HIBOU

Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie :

- M. Laurent LAOUENAN

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Comité Régional du Tourisme de Normandie :
- M. Jacques BELIN

Chambre régionale de l'économie sociale :
- Mme Monique LEMARCHAND

Agence de l'innovation en région Haute-Normandie – SEINARI :
- M. Didier PEZIER

Dans le domaine de la recherche, par accord entre les grands réseaux de recherche :
- Mme Nicole ORANGE

Pôle Transactions Électroniques Sécurisées :
- M. Jean-Pierre BLANCHÈRE

Pôle Hippolia en lien avec le Conseil Régional des Chevaux :
- Mme Laurence MEUNIER

Pôle Nucléopolis :
- M. Serge BOUFFARD

Relais d'sciences :
- M. Jacques ROBERT

QUATRIEME COLLEGE
PERSONNALITES QUI, EN RAISON DE LEURS QUALITES OU DE LEURS ACTIVITES CONCOURENT AU DEVELOPPEMENT DE LA REGION
6 SIEGES

- M. Gérard LISSOT
-
- Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN
- M. Jean CALLEWAERT
- Mme Bénédicte ZIPJ
- M. Jean-François LE GRAND

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Normandie et dont copie sera adressée à, Mesdames et Messieurs les Conseillers économiques, sociaux et environnementaux ainsi désignés, Madame le Préfet de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 01 SEP. 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. 9/9

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr